

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 06 juillet 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE SIX JUILLET DEUX MILLE NEUF, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **30 juin 2009**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -
M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY -
M. Alain PILAUD - Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON -
Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -
M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL -
Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO -
Mme Hélène VINCENT - M. Stéphane SIEBERT - Mme Béatrice DOUTRIAUX -
Mme Christine CRIFO - M. Farid DERBAL - Mme Céline DESLATTES - M. Jean-
Michel DETROYAT - Mme Bity DIENG - Mme Linda EL HADDAD - M. Pascal GARCIA -
M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET - Mme Michèle JOSSERAND -
M. Gildas LAERON - M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE
- Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET - Mme Ariane SIMIAND -
Mme Gisèle TAVEL - M. Jacques THiar - Mme Marguerite BON -
Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Pascale MODELSKI -
M. Olivier ROUX - M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND -
Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD - M. Gilles KUNTZ -
M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H15 à 18H50
M. Morad BACHIR-CHERIF donne pouvoir à Mme Camille PLET de 17H15 à 18H25
Mme Aline BLANC-TAILLEUR donne pouvoir à Mme Florence HANFF de 17H15 à 23H30
M. Henri BAILE donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX de 17H15 à 23H30
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 17H15 à 23H30
M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à Mme Pascale MODELSKI de 17H15 à 23H30
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Maryvonne BOILEAU de 17H15 à
23H30.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

Le procès verbal du Conseil municipal du 08 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 - (C 004) - AFFAIRES CULTURELLES - Délégation de service public de l'exploitation de la salle de musiques amplifiées sur le site Bouchayer-Viallet - Choix du délégataire- Autorisation du maire à signer le contrat.

Intervention(s): Mme BARACETTI, M. le Maire, Mme NECIB, M. BERTRAND, Mme VINCENT, Mme MONERY, M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Le Conseil municipal décide :

- de retenir pour la gestion et l'exploitation la salle de musiques amplifiées sur le site Bouchayer-Viallet l'offre de l'association MixLaB

- d'approuver le projet de contrat de délégation et ses annexes avec le futur délégataire

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de musiques amplifiées sur le site Bouchayer-Viallet avec l'association Mix Lab.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2 - (C 029) - TRAVAUX - Piscine Chorier-Berriat : lancement de la procédure de désignation d'un maître d'oeuvre pour la réhabilitation-réutilisation et mise aux normes des espaces qui composent le bâtiment.

Intervention(s): M. DERBAL, M. CHAMUSSY, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme CRIFO, M. le Maire.

Le Conseil municipal décide :

- d'organiser, conformément aux dispositions des articles 24 et 74 du code des marchés publics, et application du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre pour la conception et le suivi des travaux de l'opération de rénovation,

- de désigner, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq représentants et leurs suppléants qui siégeront à ce jury :

- M. Pascal GARCIA titulaire ; Mme Hakima NECIB suppléante ;

- Mme Sylvie DRUHLON titulaire ; M. Eric GRASSET suppléant ;

- M. Patrice VOIR titulaire ; Mme Christine CRIFO suppléante ;

- M. Hervé STORNY titulaire ; Mme Marguerite BON suppléante ;

- M. Gilles KUNTZ titulaire ; Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD suppléante.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des différents partenaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à renégocier l'engagement financier du Département de l'Isère sur ce dossier.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Composition de la Commission de désignation d'un maître d'oeuvre : adoptée à l'unanimité.

Le reste de la délibération est adopté.

Contre : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 3 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - L'école supérieure d'art de Grenoble - mise en réseau des enseignements artistiques au cours de l'année 2009 - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Région Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement de 30 000 euros au titre du soutien à la mise en réseau des enseignements artistiques pour un programme d'actions pédagogiques mené par l'école supérieure d'art au titre de l'année 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4 - (C 007) - AFFAIRES CULTURELLES - Adoption de la convention de mise à disposition de locaux au 10 bis rue Ampère à Grenoble au bénéfice de l'association SOLEXINE

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux du 10 bis rue Ampère - Centre Cémoi à Grenoble comprenant une surface de bureaux exclusivement réservé à l'association Solexine et une salle d'activité mutualisée avec d'autres associations, retenues ultérieurement par la Ville, dont le fonctionnement est précisé par le règlement intérieur joint en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5 - (C 013) - AFFAIRES CULTURELLES - Journées Européennes du Patrimoine, vingt-sixième édition : gratuité des droits d'entrée au Muséum d'histoire naturelle et au Musée de Grenoble, les 19 et 20 septembre 2009.

Le Conseil municipal décide :

- d'accorder la gratuité des droits d'entrée des collections permanentes du Muséum d'histoire naturelle et du Musée de Grenoble à tous les visiteurs, les 19 et 20 septembre 2009 lors de la vingt-sixième édition des Journées Européennes du Patrimoine.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 6 - (C 015) - AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre de Création : projet ateliers de théâtre en amateur avec les habitants du quartier Chorier Berriat. Demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre du programme Culture et lien social.

Le Conseil municipal décide :

- de solliciter auprès du Département de l'Isère une subvention la plus élevée possible.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 7 - (C 003) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec l'association "Atelier de recherche et de création dramatique" relative à l'organisation du festival "On dirait le Sud", les 11 et 12 juillet 2009.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association "Atelier de recherche et de création dramatique" relative à l'organisation du festival "On dirait le Sud", les 11 et 12 juillet 2009.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8 - (C 030) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Renouvellement des conventions de partenariat entre le Conservatoire de Grenoble et les associations Orfeo-Musiques du Monde et Harmonie de Grenoble.

Intervention(s): M. STORNY, M. SABRI, Mme BARACETTI, M. le Maire.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre le Conservatoire de Grenoble et l'association Orfeo - Musiques du Monde à compter du 1er septembre 2009.

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre le Conservatoire de Grenoble et l'association Harmonie de Grenoble à compter du 1er septembre 2009.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

Délibération : Adoptée .

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BARACETTI, Mme BON, M. BRON.

DELIBERATION N° 9 - (C 033) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Conventions entre la ville de Grenoble et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) pour le dépôt-vente des catalogues de l'exposition d'été, du 4 juillet au 7 septembre 2009.

Le Conseil municipal décide :

d'approuver les termes des conventions de dépôt-vente et de l'avenant ci-annexés, entre la RMN et la ville de Grenoble pour les catalogues de l'exposition d'été, présentée au Musée du 4 juillet au 7 septembre 2009,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et les conventions de dépôt-vente.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10 - (C 032) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Renouvellement de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens et danseurs entre le conservatoire de Grenoble et le Collège Charles Münch.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du renouvellement pour quatre ans de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés entre le Conservatoire de Grenoble et le Collège Charles Münch.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11 - (C 036) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Droits d'inscription et de location d'instruments de musique à compter de la rentrée scolaire 2009-2010.

Le Conseil municipal décide :

- de reconduire d'une manière générale pour l'année scolaire 2009-2010 une progression de 2% de la tarification du conservatoire portant:
 - sur les coûts fixes (location instruments, frais de dossier et tirage pédagogique)
 - sur le niveau du quotient familial servant de référence aux droits d'inscription les plus élevés en le passant de 1876 à 1911,
- de répartir les disciplines dispensées par le Conservatoire de Grenoble conformément à la proposition faite dans le tableau annexé à la présente délibération,
- de réduire de 10% les droits à acquitter pour chaque enfant à charge d'une famille à partir du second en âge,
- de faire bénéficier du tarif correspondant au quotient familial minimum les élèves ayant bénéficié, au titre de l'année scolaire précédente, d'une bourse du Ministère de l'Education Nationale ou de la Culture,
- de majorer de 20% le montant des droits d'inscription des élèves des niveaux autres que les cycles III et CEPI qui ne sont pas domiciliés à Grenoble pour les disciplines dites majorables,
- de retenir le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé si les documents définis dans l'exposé ne sont pas produits.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12 - (C 024) - AFFAIRES CULTURELLES - Quartier Teisseire - Approbation d'un avenant à la convention financière entre la ville de Grenoble et ACTIS pour la construction de la bibliothèque et de 15 logements.

Intervention(s): Mme BOILEAU, Mme BARACETTI.

Le Conseil municipal décide :

- de constater que le montant total définitif des travaux et des avenants (hors révisions) est de 2 038 108, 79 € H.T.,
- d'approuver le tableau de répartition ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention financière avec ACTIS.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13 - (C 022) - EDUCATION - Enseignement du 1er degré : Participation de la ville de Grenoble aux frais de fonctionnement des Classes d'Intégration Spécialisées (CLIS) de la commune d'Echirolles accueillant des enfants grenoblois - Années scolaires 2006/2007 et 2007/2008.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la commune d'Echirolles et fixant la participation de la ville de Grenoble au fonctionnement des CLIS des écoles élémentaires Marcel Cachin et Jean Moulin de cette commune, à 4 080 Euros au titre des deux élèves grenoblois qui y ont été scolarisés durant les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 - (C 014) - EDUCATION - Enseignement du 1er degré : Participation de la ville de Grenoble aux frais de fonctionnement d'une Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) de la commune de Fontaine accueillant des enfants grenoblois - Année scolaire 2007/2008

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 19 novembre 2001, proposé par la commune de Fontaine et fixant la participation de la ville de Grenoble au fonctionnement des CLIS cette commune à 1 082,39 au titre de l'élève grenoblois qui y a été scolarisé durant l'année scolaire 2007/2008

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15 - (C 019) - RESTAURATION - Tarifs des restaurants scolaires 2009-2010
Intervention(s): M. THIAR, M. KUNTZ, M. SAFAR.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs des restaurants scolaires, ci-annexés, qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2009.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 16 - (C 017) - EDUCATION - Tarification des Classes de nature pour l'année scolaire 2009-2010.

Le Conseil municipal décide :

d'approuver les nouveaux barèmes et tarifs des sorties scolaires avec et sans nuitées des écoles maternelles et élémentaires à compter du 1er septembre 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17 - (C 037) - SPORT - Tarification des activités sportives applicable à compter du 1er septembre 2009
Intervention(s): M. KUNTZ.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs figurant au tableau ci-annexé pour les activités de type "Sport Découverte", "Sport Détente" et "Sport Vacances", applicables à compter du 1er septembre 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 - (C 020) - RESTAURATION - Tarifs Restaurant du personnel self Clemenceau.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. THLAR.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs du restaurant du personnel (self Clemenceau), ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 - (C 021) - RESTAURATION - Tarifs Cuisine Centrale.

Le Conseil municipal décide :

d'adopter les tarifs de la cuisine centrale, détaillés ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2009.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)". Pour : le reste.

DELIBERATION N° 20 - (C 011) - SPORT - Tarification des installations sportives municipales applicable à compter du 1er septembre 2009

Intervention(s): Mme MONERY, M. CHAMUSSY, M. DJELLAL, Mme EL HADDAD, M. DERBAL, M. SAFAR.

Le Conseil municipal décide :

- De rapporter les dispositions relatives aux tarifs et à leur application prises par délibérations du Conseil municipal du 17 mai et 17 juillet 1999, 22 mai 2000 et 9 juillet 2001,

- D'approuver la tarification d'accès aux installations sportives municipales applicable à compter du 1er septembre 2009.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" + 4 PC - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 21 - (C 016) - SPORT - Conventions générales d'objectifs avec les associations : avenants financiers pour l'exercice 2009.

Le Conseil municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations mentionnées dans le tableau récapitulatif joint en annexe, un avenant financier indiquant le montant de la subvention affectée pour l'exercice 2009.

Délibération : Adoptée .

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL, M. LAERON, Mme DRULHON, Mme NEPI, Mme MASSON, Mme VINCENT, Mme NECIB, Mme MONERY.

DELIBERATION N° 22 - (C 025) - RESTAURATION - Convention relative à l'accueil des élèves des écoles élémentaires du Lac et des Buttes au self du collège Lucie-Aubrac à Grenoble.
Intervention(s): M. KUNTZ, M. THAR.

Un amendement est présenté par M. THAR. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le collège Lucie-Aubrac et le Département de l'Isère la convention relative à l'accueil des élèves des écoles élémentaires du Lac et des Buttes au self du collège Lucie-Aubrac à Grenoble.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité - Groupe des éluEs Verts, Adcs, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 23 - (C 026) - RESTAURATION - Convention relative à l'accueil des élèves de l'école élémentaire Ferdinand-Buisson au self du lycée Emmanuel-Mounier à Grenoble.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région Rhône-Alpes et le lycée Emmanuel-Mounier la convention relative à l'accueil des élèves de l'école élémentaire Ferdinand Buisson au self du lycée Emmanuel-Mounier à Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 24 - (C 023) - SPORT - Manifestations sportives : conventions de partenariat avec les associations Comité des Fêtes Boulistes de Grenoble et ASPTT Grenoble
Intervention(s): M. SABRI, Mme DRULHON.

Le Conseil municipal décide :

- d'apporter son soutien aux associations Comité des Fêtes Boulistes de Grenoble et ASPTT Grenoble pour l'organisation de manifestations sportives : mise à disposition gratuite d'espaces du domaine public et d'installations sportives, de matériel et de décoration florale, prise en charge de prestations (communication), attribution de subventions exceptionnelles : 10.000 € au Comité des Fêtes Boulistes et 4.000 € à l'ASPTT Grenoble,

- d'approuver les dispositions des conventions de partenariat ci-jointes avec les associations Comité des Fêtes Boulistes de Grenoble et ASPTT Grenoble,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25 - (C 038) - SPORT - Travaux d'installation d'une sonorisation au stade Lesdiguières : suppression des pénalités de retard

Le Conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer les pénalités de retard ,qui s'élèvent à 3 562.26 € TTC, à la Société Dauphinoise d'Equipements Electriques pour l'installation de la sonorisation au stade Lesdiguières et de procéder au règlement du décompte général définitif.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (B 017) - POLITIQUE DE LA VILLE - Villeneuve - renouvellement urbain et social de l'Arlequin : interventions sur le bâti, désignation de l'équipe chargée de réaliser les études et autorisation de signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine.

Intervention(s): M. MOTTE, M. CHAMUSSY, M. de LONGEVIALLE, M. DJELLAL, Mme BOILEAU, M. DERBAL.

Un amendement est présenté par M. MOTTE, oralement. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer, dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social de la Villeneuve, un accord-cadre de maîtrise d'oeuvre d'une durée de huit ans et d'un montant minimum de 1 100 000 € HT, au groupement INTERLAND, LACATON & VASSAL, CER3I/CERT, LOUIS CHOULET, VINCENT POURTAU, ALTO, BAZAR URBAIN, HTC, RACINE en vue de la réalisation d'études pré-opérationnelles et opérationnelles relatives à l'évolution du bâti de l'Arlequin,
- d'autoriser Monsieur le Maire, représentant la Ville de Grenoble, coordonnateur du groupement de commandes Ville de Grenoble / ACTIS / SDH, à signer cet accord-cadre;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 27 - (B 013) - POLITIQUE DE LA VILLE - Demande de subvention pour le projet "Villeneuve entre continuité et transformations : une démarche artistique pour une innovation sociale et une identité renouvelée ?"

Intervention(s): Mme HANFF.

Le Conseil municipal décide :

de demander une subvention de :

- 60 000 € à la Région Rhône-Alpes ;
- 10 000 € à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole ;
- 30 000 € à l'Etat.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 28 - (B 020) - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - Versement d'une subvention à l'Observatoire sur les Discriminations et les Territoires Interculturels (ODTI).

Intervention(s): M. KUNTZ, Mme EL HADDAD.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement de 52 500 € à l'ODTI, correspondant à la 2ème tranche de la subvention de 105 000 € votée par la délibération n°36-E002, lors du conseil municipal du 20 avril 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 - (B 021) - POLITIQUE DE LA VILLE - Conventions entre la Ville de Grenoble et les associations - Avenants financiers 2009

Le Conseil municipal décide :

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - MJC Abbaye pour un montant total de 7 700 € ;
 - MJC Prémol pour un montant total de 1 500 € ;
 - Régie de Quartier Villeneuve-Village olympique pour un montant total de 3 000 € ;
 - MJC Lucie Aubrac pour un montant de 1 700 € ;
 - MJC Parmentier pour un montant de 1 800 € ;
 - ME Prémol pour un montant de 700 € ;
 - Maison des Habitants pour un montant de 760 €.
- d'approuver les termes des avenants financiers entre la ville de Grenoble et les associations précédemment nommées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : Mme DESLATTES, M. NOBLECOURT, Mme MONERY, Mme MASSON, Mme DIENG, Mme VINCENT, M. VOIR, Mme EL HADDAD, M. MOTTE, Mme BARACETTI, Mme SALAT, Mme CRIFO, M. LAERON, Mme DOUTRIAUX.

DELIBERATION N° 30 - (B 015) - LOGEMENT - Aide de la Ville de Grenoble aux opérations de logement social neuf de la programmation 2009
Intervention(s): Mme VUAILLAT, Mme BOILEAU.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau dispositif d'aide au logement locatif social neuf proposé pour la programmation 2009.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 31 - (B 018) - LOGEMENT - Approbation de la convention avec Actis, Grenoble Habitat et la Société Dauphinoise pour l'Habitat portant sur la participation de la ville de Grenoble à la Bourse d'échanges de logements dans le parc public - Expérimentation Union Sociale pour l'Habitat
Intervention(s): Mme VUAILLAT, Mme HANFF.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation "bourse d'échange de logements dans le parc social grenoblois".

Délibération : Adoptée.

Abstention: 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 32 - (B 001) - LOGEMENT - Aide de la ville de Grenoble à l'opération de logement social réalisée par Actis, 46 rue Léon Jouhaux

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble et ACTIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de verser à ACTIS la participation de 44 000 € à l'opération de réalisation de logements sociaux telle que présentée ci-avant.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 33 - (B 002) - LOGEMENT - Aide de la Ville de Grenoble à l'opération de logement social réalisée par ACTIS, 3 et 5 rue de l'Aigle

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble et ACTIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- de verser à ACTIS la participation de 24 000 € à l'opération de réalisation de logements sociaux telle que présentée ci-avant.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 "Opposition Municipale (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 34 - (B 009) - PROJET URBAIN - Projet urbain Mistral Eaux-Claires : convention entre la Ville de Grenoble et GRT GAZ pour la protection de la canalisation de gaz située avenue Rhin et Danube.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée qui prévoit la prise en charge intégrale par GRT GAZ des travaux de protection de la conduite située Avenue Rhin et Danube.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 35 - (B 010) - SECURITE CIVILE - Avis de la Ville de Grenoble sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du barrage de Notre Dame de Commiers
Intervention(s): Mme PERRIER.

Le Conseil municipal décide :

- de formuler un avis favorable sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du barrage de Notre Dame de Commiers établi par le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal rappelle toutefois à Monsieur le Préfet les points sur lesquels il a déjà attiré son attention à l'occasion de l'étude des P.P.I. "grands barrages" précédents, à savoir :

-les incertitudes relatives aux dispositions mises en place par les exploitants de réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunications) dans un contexte de fonctionnement en mode dégradé, et notamment celles visant à la sécurisation des infrastructures (étanchéité, maillage, etc.) ;

-le souhait pour la commune de pouvoir être une utilisatrice directe des sirènes du Réseau National d'Alerte (ce qui n'est pas le cas actuellement) et l'attente du financement de l'Etat nécessaire à la remise en fonctionnement de la sirène "Saint Bruno", hors service depuis plusieurs années.

Il insiste sur la nécessité de poursuivre les travaux concernant les modalités pratiques d'un plan général d'évacuation à l'échelle de l'agglomération, notamment dans le sens d'une cohérence des dispositions envisagées par des communes voisines.

Il renouvelle enfin la proposition de collaboration étroite des élus et du personnel de la Ville de Grenoble à toutes les actions qui pourraient être engagées en cas de sinistre, notamment à travers le Plan Communal de Sauvegarde approuvé en octobre 2007.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 36 - (B 011) - SECURITE CIVILE - Avis de la Ville de Grenoble sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du barrage du Sautet.

Le Conseil municipal décide :

- de formuler un avis favorable sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du barrage du Sautet établi par le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal rappelle toutefois à Monsieur le Préfet les points sur lesquels il a déjà attiré son attention à l'occasion de l'étude des P.P.I. "grands barrages" précédents, à savoir :

-les incertitudes relatives aux dispositions mises en place par les exploitants de réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunications) dans un contexte de fonctionnement en mode dégradé, et notamment celles visant à la sécurisation des infrastructures (étanchéité, maillage, etc.) ;

-le souhait pour la commune de pouvoir être une utilisatrice directe des sirènes du Réseau National d'Alerte (ce qui n'est pas le cas actuellement) et l'attente du financement de l'Etat nécessaire à la remise en fonctionnement de la sirène "Saint Bruno", hors service depuis plusieurs années.

Il insiste sur la nécessité de poursuivre les travaux concernant les modalités pratiques d'un plan général d'évacuation à l'échelle de l'agglomération, notamment dans le sens d'une cohérence des dispositions envisagées par des communes voisines.

Il renouvelle enfin la proposition de collaboration étroite des élus et du personnel de la Ville de Grenoble à toutes les actions qui pourraient être engagées en cas de sinistre, notamment à travers le Plan Communal de Sauvegarde approuvé en octobre 2007.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37 - (B 012) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Avenants financiers aux conventions passées entre la ville de Grenoble et des associations intervenant dans les domaines de la santé, du handicap ou de l'action sociale

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- d'autoriser le versement des subventions proposées, récapitulées dans le tableau annexé.

Délibération : Adoptée .

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : Mme MASSON, Mme VINCENT, Mme BARACETTI, Mme DIENG, Mme DRULHON, Mme NEPI, Mme MONERY, Mme HANFF, Mme EL HADDAD, M. GEMMANI, Mme GIROD DE L'AIN, M. NOBLECOURT, M. VOIR.

DELIBERATION N° 38 - (B 014) - SANTE PUBLIQUE - Convention entre la ville de Grenoble et le centre communal d'action sociale de Grenoble relative à l'action "bains de langage" pour l'année scolaire 2008-2009

Intervention(s): M. KUNTZ, Mme DESLATTES, M. VOIR.

Le Conseil municipal décide :

- de verser 15 000 euros au CCAS euros pour l'année scolaire 2008-2009 ;
- de soutenir l'action "bains de langage" réalisée par le CCAS de Grenoble ;
- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et le CCAS relative à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 39 - (D 001) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Conventions entre la ville de Grenoble et la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble et entre la ville de Grenoble et la chambre de métiers et de l'artisanat de Grenoble. Avenants aux conventions pour l'année 2009.

Intervention(s): M. BERTRAND.

Le Conseil municipal décide :

- d'accorder à la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble une subvention complémentaire de 9.550 €, au titre de l'année 2009;
- d'accorder à la chambre de métiers et de l'artisanat de Grenoble une subvention de 8.000 € au titre de l'année 2009;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-joints.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Chambre de Commerce et d'Industrie :

Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour le reste.

- Chambre de métiers et de l'artisanat :

Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 40 - (D 003) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenants aux conventions entre la ville de Grenoble, l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme et le Département de l'Isère et entre la ville de Grenoble et l'Office de Tourisme de Grenoble.
Intervention(s): Mme FIORASO, M. SABRI.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-joints,
- d'accorder à l'Office de Tourisme de Grenoble une subvention complémentaire de 134.000 €, au titre de l'année 2009
- d'accorder à l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme une subvention complémentaire de 20.300 €, au titre de l'année 2009.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL; M. LACHCAR, Mme MONERY, Mme PLET, Mme SIMIAND.

Votes séparés :

- Association Gestion de la Maison du Tourisme :

Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- Office du Tourisme :

Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 41 - (D 010) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC BOUCHAYER VIALLET- Acquisition d'un bâtiment situé au 22 bis rue Ampère auprès de l'Etablissement public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFL-RG).

Le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise le terrain situé 22 bis rue Ampère, cadastré IW0075 de 393 m², pour un montant de 296 910 euros ;
- d'acquérir auprès de la copropriété du 26-28b rue Ampère, la parcelle IW0076 de 132m² à l'euro symbolique;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ces opérations.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 42 - (D 023) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Programme cadre de recherche et développement Nano 2012 : soutien de la Ville au partenaire CEA-LETI -Conventions d'application pour les années 2008-2009.

Intervention(s): Mme FIORASO, Mme TAVEL, M. BERTRAND, M. le Maire.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer, dans le cadre de la convention cadre relative à la participation des collectivités publiques au projet Nano 2012 (délibération du 23 mars 2009), une subvention d'un montant de 240 000 €, soit 120 000 €/an au titre des dépenses engagées en 2008 et en 2009,

- d'attribuer cette subvention au Commissariat à l'Energie Atomique, établissement public de caractère scientifique, technique et industriel, en tant que partenaire et co-traitant de l'opération NANO 2012,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mobilisation de ces subventions,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Abstention : 4 PC - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 43 - (D 012) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Forum 4i@ 2010 - Demande de subvention à la région Rhône-Alpes.
Intervention(s): Mme FIORASO.

Le Conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de la région Rhône-Alpes une subvention d'un montant d'au moins 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 44 - (D 014) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Participation de la ville de Grenoble au financement d'outils d'appui et d'accompagnement à la création d'activités - Subventions complémentaires pour l'année 2009.
Intervention(s): Mme FIORASO, M. BERTRAND.

Un amendement est présenté par Mme FIORASO, celui-ci est adopté à l'unanimité.
--

Le Conseil municipal décide :

- d'accorder aux structures d'appui à la création d'activités une subvention complémentaire au titre de l'année 2009, soit :

- 6 591 € à la SCOP ACEISP
- 10 000 € à l'incubateur GRAIN
- 3 000 € à l'ADIE
- 2 850 € à l'association Réseau Entreprendre Isère
- 6 000 € à l'association PETALE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-joints.

Délibération : Adoptée .

L'élue cité ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles elle a la qualité d'administrateur : Mme FIORASO.

DELIBERATION N° 45 - (D 015) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant à la convention de participation financière pluriannuelle du 10 février 2007 avec l'association Palais des Sports Grenoble Isère. Année 2009.

Intervention(s): M. MOTTE, Mme FIORASO, M. le Maire.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Palais des Sports Grenoble Isère une subvention complémentaire de 210 000 € au titre de l'année 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : Mme BERANGER, Mme BLANC-TAILLEUR, Mme DRULHON, M. GEMMANI, M. PILAUD, M. SIEBERT.

Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 46 - (D 013) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Signature de la charte de développement durable "Grenoble Université de l'innovation".

Intervention(s): M. SIEBERT, M. BERTRAND, M. le Maire, Mme BOILEAU.

Le Conseil municipal décide :

- de s'engager à respecter les engagements de la charte de développement durable "Grenoble Université de l'Innovation" ;
- de désigner M. Stéphane SIEBERT comme représentant de la ville de Grenoble au comité de pilotage de la charte de développement durable "Grenoble Université de l'Innovation" ;
- de s'engager à fournir les données nécessaires au suivi des indicateurs du tableau de bord de la charte;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de développement durable "Grenoble Université de l'Innovation".

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 47 - (D 018) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Signature des contrats de performance des pôles de compétitivité TENERRDIS, MINALOGIC et LYONBIOPOLE.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de performance des pôles de compétitivité TENERRDIS, MINALOGIC et LYONBIOPOLE.

Délibération : Adoptée.

Vote séparé :

- MINALOGIC :

Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48 - (D 019) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Pôles de compétitivité MINALOGIC- 7ème appel à projets - Approbation de la convention cadre et financement des projets SHIVA, COMMON, MINAPACK.
Intervention(s): Mme FIORASO.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que les conventions d'application des projets SHIVA, COMMON, MINAPACK;
- d'attribuer à la société iWall, sur le projet SHIVA, une subvention de 169 443 € sur trois ans;
- d'attribuer à Corys TESS, sur le projet COMMON, une subvention de 195 632,10 € sur trois ans;
- d'attribuer à Serma Technologies, sur le projet MINAPACK, une subvention de 136 828,97 € sur trois ans.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 49 - (D 020) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Projet européen KEEN - Convention de partenariat.

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au consortium afin de mettre en oeuvre le projet européen KEEN;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet européen KEEN.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 50 - (D 016) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Avenant à la convention-cadre entre la Ville de Grenoble et le Club FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) - Année 2009.

Le Conseil municipal décide :

- d'accorder au Club FACE Grenoble des subventions complémentaires au titre de l'année 2009 pour un montant de 6 900 € au titre du fonctionnement et 5 000 € au titre des actions emploi sur la ZFU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Délibération : Adoptée .

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DJELLAL, Mme FIORASO.

DELIBERATION N° 51 - (D 017) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Subventions aux associations du secteur de l'insertion : avenants aux conventions 2009.
Intervention(s): Mme BOILEAU, M. DJELLAL, M. le Maire.

Un amendement est présenté par M. DJELLAL. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

- d'accorder aux associations suivantes une subvention complémentaire au titre de l'année 2009 soit :

- 25 175 € à l'association Grenoble Solidarité,**
- 8 400 € à l'association Régie de Quartier Villeneuve-Village Olympique,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-joints.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOILEAU, M. DJELLAL, M. GEMMANI, Mme VINCENT, M. MOTTE, Mme HANFF.

DELIBERATION N° 52 - (D 004) - RELATIONS INTERNATIONALES - Contribution financière de la ville de Grenoble au Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "RESACOOOP" (Réseau d'Appui à la Coopération décentralisée) pour l'année 2009.

Le Conseil municipal décide :

- de poursuivre l'engagement de la ville de Grenoble au sein du GIP "RESACOOOP",**
- de verser au Groupement d'Intérêt Public dénommé "RESACOOOP" la somme de 3.000 €, au titre de l'année 2009.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 53 - (D 006) - RELATIONS INTERNATIONALES - Conventions de partenariat pour l'exercice 2009, entre la ville de Grenoble et le Centre des Arts du Récit en Isère, l'association Villeneuve-Tanghin, l'Union de Quartier Berriat-Saint Bruno et la Maison des Initiatives du quartier Alliés-Alpins.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des manifestations qui seront organisées pour le 10ème anniversaire du jumelage Grenoble-Ouagadougou, pour l'exercice 2009, les conventions de partenariat avec :**
- l'association "Le Centre des Arts du Récit en Isère", pour un montant de 6 800 €, pour sa prestation autour du conte;**
- l'association Villeneuve-Tanghin, pour un montant de 11 300 €, pour l'accueil des habitants du quartier Tanghin de Ouagadougou;**
- l'Union de Quartier Berriat-Saint Bruno, pour un montant de 8 400 €, pour l'accueil des habitants du quartier Gounghin de Ouagadougou;**
- la Maison des Initiatives, pour un montant de 4 200 €, pour l'accueil des habitants du quartier Dapoya de Ouagadougou, jumelé avec le quartier Alliés-Alpins.**

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. LAERON, Mme HANFF.

DELIBERATION N° 54 - (D 007) - RELATIONS INTERNATIONALES - Signature d'une convention de coopération entre la ville de Grenoble et le Consulat Général de France à Jérusalem pour l'accueil d'étudiants palestiniens.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coopération entre la ville de Grenoble et le Consulat Général de France à Jérusalem pour l'accueil d'étudiants palestiniens.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 55 - (D 009) - RELATIONS INTERNATIONALES - Avenant à la convention financière 2009, signée entre la ville de Grenoble et l'association Troisième Bureau - Centre de Lecture.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Troisième Bureau - Centre de Lecture, un avenant financier d'un montant de 1 800 € au titre de l'exercice 2009, pour l'organisation à Grenoble, du 25 au 30 mai 2009, de la 9ème édition du Festival "Regards croisés", consacré cette année à la "scène européenne".

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 56 - (D 022) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Adhésion de la ville de Grenoble à l'Institut français du tourisme.

Le Conseil municipal décide :

- d'être membre fondateur de l'association Institut français du tourisme, aux côtés des villes de Paris et de Nice;
- d'adhérer aux statuts de la future association Institut français du tourisme.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 57 - (D 002) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Festival Le Millésime - Convention entre la ville de Grenoble et l'association du Millésime.

Le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition, gratuitement, l'espace public place Victor Hugo pour organiser la manifestation " Millésime" du 19 au 26 octobre 2009,
- de verser à l'association du Millésime une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec ladite association.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 58 - (D 011) - CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - Convention entre la ville de Grenoble et le centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI) de Grenoble - Avenant à la convention pour l'année 2009.

Le Conseil municipal décide :

- de verser au CCSTI de Grenoble une subvention complémentaire au titre du fonctionnement 2009 de 27 560 € et une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de la célébration du 30ème anniversaire de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. BACHIR CHERIF, Mme FIORASO.

DELIBERATION N° 59 - (A 023) - POLITIQUE DE LA VILLE - Renouvellement urbain du quartier Châtelet 1 et 2. Approbation des objectifs d'aménagement et des modalités de la concertation. Interviennent sur les délibérations 59-A 023 et 60-A 015 : M. MOTTE, M. de LONGEVIALLE, Mme BOILEAU, Mme FIORASO.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les objectifs énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec les partenaires signataires des conventions GPV et ANRU ;
- d'ouvrir la concertation au titre de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme concernant le renouvellement urbain du quartier du Châtelet ;
- d'approuver les modalités de concertation suivantes :
 - une réunion publique de concertation au minimum sera organisée, dont la (les) date(s) et le(s) lieu(x) seront précisés par voie de presse et d'affichage dans le quartier et dans les halls des immeubles concernés. Cette concertation associera les habitants des immeubles concernés, les associations locales, les unions de quartier concernées, et toutes autres personnes visées à l'article L.300-2, alinéa 1 du Code de l'urbanisme,
 - une exposition sera organisée et un registre sera tenu à disposition de toute personne, toute association s'estimant concernée pour émettre ses avis ou appréciations. Ce dispositif durera au minimum un mois et fera l'objet d'une annonce par voie de presse et par affichage à l'hôtel de ville ainsi que dans l'antenne mairie du secteur V;
- à l'issue de cette concertation, d'en présenter le bilan devant le Conseil municipal ;
- de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet du département de l'Isère,
 - Monsieur le Président du conseil régional Rhône Alpes,
 - Monsieur le Président du conseil général de l'Isère,
 - Monsieur le Président de la communauté de l'agglomération Grenoble Alpes Métropole (la METRO),
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma Directeur,

- Monsieur le Président du Syndicat mixte des transports en commun (S.M.T.C.) de l'agglomération grenobloise,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers de Grenoble,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Grenoble,
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'ACTIS, de Grenoble Habitat, de la SDH, de l'OPAC 38, de PLURALIS, de la Société des HLM du sud-est et de Territoires 38,
- La Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) et la Fédération nationale des promoteurs constructeurs (FNPC),
- La Confédération syndicale des familles (C.S.F.), la Confédération syndicale du logement et du cadre de vie (C.S.L.C.V.), la Confédération nationale du logement (C.N.L.),
- Monsieur le Président du Comité de liaison des unions de quartiers (CLUQ),
- Monsieur le Président de l'Union de Quartier : Abbaye Jouhaux,
- Monsieur le co-Président du Conseil consultatif du secteur V,
- Madame la Présidente de l'ADHAC.

- d'afficher la présente délibération en Mairie et dans l'antenne municipale du secteur V.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 60 - (A 015) - POLITIQUE DE LA VILLE - Châtelet - Opération d'aménagement et de renouvellement urbain - Lancement de la procédure pour la désignation d'un aménageur et constitution d'une commission spécifique.

Le Conseil municipal décide :

- de créer, dans le cadre de la procédure de désignation de l'aménageur concessionnaire de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain Châtelet, la commission chargée d'examiner les candidatures et d'émettre un avis sur les offres des candidats sélectionnés, en application de l'article R 300-8 du Code de l'urbanisme ;

- de désigner les membres de cette commission comme suit :

- Monsieur le Maire ou son (sa) représentant(e), en qualité de Président(e),
- Sept membres titulaires élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

1. Mme Sylvie DRULHON
2. Mme Laure MASSON
3. Mme Marie-Claire NEPI
4. Mme Marie-France MONERY
5. Mme Florence HANFF
6. Mme Nathalie BERANGER
7. M. Olivier BERTRAND

- Sept membres suppléants élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

1. M. Farid DERBAL
2. Mme Céline DESLATTES
3. Mme Béatrice DOUTRIAUX
4. M. Patrice VOIR
5. Mme Hakima NECIB
6. Mme Bernadette CADOUX
7. Mme Marina GIROD DE L'AIN

- d'autoriser dans le cadre de la procédure de désignation de l'aménageur, Monsieur le Maire ou son(sa) représentant(e) à engager librement après avis de la commission, toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 61 - (A 016) - URBANISME REHABILITATION - Révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) du centre historique de Grenoble - Décision de mise à l'étude.

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. NOCODIE.

Le Conseil municipal décide :

- de mettre en révision la ZPPAUP du centre historique ;
- d'en informer le public par un affichage en Mairie et en Préfecture, et par une annonce dans deux journaux du département.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 62 - (A 001) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Village Olympique : déclassement et cession à ACTIS de plusieurs tènements dans le cadre d'une opération de restructuration-extension des immeubles sis aux 32 et 34 avenue Marie Reynoard.

Le Conseil municipal décide :

- de détacher de la parcelle EW 41 conformément au plan foncier, ci-annexé, les tènements correspondant à une partie des terrains d'assiettes des extensions des tours des 32 et 34 avenue Marie Reynoard ;
- de déclasser du domaine public de la ville de Grenoble les tènements ci-avant détachés ;
- de céder ces tènements à ACTIS à l'euro symbolique ;
- d'autoriser ACTIS à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 63 - (A 004) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ORI Croys Chasnel - Cession d'un appartement au 1 impasse Brocherie.

Le Conseil municipal décide :

- de céder le logement situé aux 3ème et 4ème étages et une cave au 1 impasse Brocherie, lot n° 30 à Monsieur Jean JACOB pour un montant de 237 500 € ;
- d'autoriser dès à présent Monsieur Jean JACOB à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme afférente à ce bien.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 64 - (A 006) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Demande à l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise d'acquérir un appartement 39 route de Lyon et un bâtiment 19 rue Prosper Mérimée et demande de portages.

Le Conseil municipal décide :

- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, d'acquérir, au titre du dispositif "Renouvellement Urbain", le tènement situé 19 rue Prosper Mérimée appartenant à la SCI GEMEAUX au prix de 360 000 € ;
- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, d'acquérir, au titre du dispositif "Renouvellement Urbain", l'appartement situé 39 route de Lyon au rez-de-chaussée et 1er étage avec cave et terrasse appartenant Serge PONCET au prix de 230 000 € ;
- de s'engager à respecter les conditions générales de portage définies par le règlement intérieur dudit établissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de portage et de mise à disposition relatives à ces réserves foncières.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 65 - (A 007) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cession d'une parcelle de terrain avenue Jean Perrot.

Le Conseil municipal décide :

- de prononcer le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée section DR numéro 155 d'une surface de 130 m², conformément au plan foncier annexé et à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- de céder à Monsieur PALMINTERI Daniel la parcelle préalablement déclassée au prix de 32 000 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 66 - (A 008) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Legs ORSIER - ZEBERT : cession d'un appartement situé 1 allée des Aulnes à Gières à Mademoiselle TURC et Monsieur BOISSEAU.

Le Conseil municipal décide :

- de céder à Mademoiselle TURC et Monsieur BOISSEAU l'appartement de type T5 avec cave, provenant du legs ZEBERT - ORSIER situé au 2e étage, 1 allée des Aulnes, à Gières ;
- de dire que cette cession se fera au prix de 150 000 € compris 5 636 € d'honoraires de négociation, soit un montant de 72 182 € pour la commune de Grenoble ;
- de dire que le montant de cette cession sera utilisé au bénéfice des handicapés mentaux ou moteurs, notamment par le versement de subventions aux associations d'handicapés et par la réalisation d'aménagements destinés à leur faciliter l'accessibilité.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 67 - (A 010) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Déclassement du domaine public d'une parcelle d'environ 1 650 m² située sur la commune du Fontanil Cornillon et cession à la SA SRPM recyclage.

Le Conseil municipal décide :

- de désaffecter le tènement d'environ 1 650 m², p'AM0062, issu de la parcelle AM0062 de 28 314 m², et de le déclasser du domaine public de la ville de Grenoble ;
- de céder ce tènement d'environ 1 650 m² à la société SRPM recyclage, au prix de 55 000 euros, rue de l'industrie, ZI du Fontanil, 38120 LE FONTANIL CORNILLON qui prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 68 - (A 005) - URBANISME GESTION FONCIERE - Bibliothèque Teisseire - rue Paul Cocat. Adhésion à l'Association Syndicale libre.

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'Association Syndicale Libre à constituer qui assurera la gestion de la distribution de l'énergie de l'immeuble sis 25 - 27 rue Paul Cocat.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 69 - (A 013) - DEPLACEMENTS - Tramway ligne B - Prolongement sur la Presqu'île : avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique.
Intervention(s): M. CHIRON, M. BERTRAND, M. VOIR.

Le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet de prolongement de la ligne B du tramway vers la Presqu'île ;
- de porter à la connaissance de Monsieur le Commissaire enquêteur l'observation suivante : il serait préférable de rechercher un positionnement de la station tramway "Résistance" au nord du carrefour Horowitz/Martyrs afin de mieux desservir la partie nord de la Presqu'île.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 70 - (A 022) - ENVIRONNEMENT - Installations Classées - Avis de la Ville de Grenoble sur la demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles installations demandée par la société bioMérieux, sur la commune de Grenoble.

Intervention(s): M. VOIR, M. de LONGEVIALLE, Mme DELBOS CORFIELD.

Le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles installations déposée par la société bioMérieux, sous réserve de la prise en compte de l'avis de la régie d'assainissement de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole :

- les deux déboucheurs devront être entretenus régulièrement,
- les rejets devront être autorisés par un arrêté municipal et une convention spéciale de déversement ; les modalités techniques permettant de respecter l'article 5 du règlement du service public d'assainissement collectif sur la qualité des rejets seront précisés dans ce cadre,
- les analyses au rejet à l'égout seront faites sur la base d'un prélèvement 24 heures asservi au débit avec, notamment, une caractérisation bactériologique après traitement et seront fournies à la régie d'assainissement.

Délibération : Adoptée

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 1 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (M. GRASSET) - Ne prennent pas part au vote : 4 PC - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 71 - (A 011) - ESPACES VERTS - Demande de subvention au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement rural).

Le Conseil municipal décide :

- de demander une subvention de 5 970 euros au titre du dispositif 323 D du FEADER pour quatre projets de plantation de haies bocagères sur le territoire de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 72 - (A 012) - ESPACES VERTS - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de réfection d'allées et d'acquisition de matériel de désherbage alternatif pour réduire l'usage des pesticides dans les cimetières.

Le Conseil municipal décide :

- de demander une subvention de 165 528 euros au titre de l'aide exceptionnelle accordée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour réduire les pollutions de l'eau par les pesticides sur le territoire de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 73 - (E 001) - FINANCES - Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants

Intervention(s): M. CHAMUSSY, Mme BOILEAU.

FINANCES : Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :
 - article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
 - article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :
 - article 6745 (subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales	22 Juin 2009
- Culture, Sport, Education, Jeunesse	23 Juin 2009
- Solidarité	24 Juin 2009
- Finances, Administration Générale, Ressources Humaines	24 Juin 2009
- Vie Urbaine et Développement Durable	25 Juin 2009

En conséquence, le Conseil municipal décide :
- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Article : 65738 (chapitre 65)

COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion RI

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRENOBLE (EPIC)	134 000,00
TOTAL ARTICLE	134 000,00

Article : 6574 (chapitre 65)

COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif

ORFEO MUSIQUES DU MONDE	3 000,00
SASFE	4 000,00
THEATRE ON RACONTE L'EVENEMENT (TORE)	2 000,00
AD2S - ASS POUR DEVELOPPEMENT SPORTS DE SABLE	9 000,00
ASPTT ATHLETISME	7 000,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS BAJATIERE	1 456,00
BMX GRENOBLE (EX BICROSS CLUB DE GRENOBLE)	1 500,00
BOXING CLUB MULTISPORTS VILLENEUVE GRENOBLE	600,00
CITE EN FORM'	2 000,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	3 280,00
CLUB HIPPIQUE DU MANOIR	2 000,00
COLLECTIF DES HABITANTS DE JOUHAUX	600,00
COMITE DES FETES BOULISTES DE GRENOBLE	10 000,00
COMITE TERRITORIAL DES ALPES DE RUGBY	1 536,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE ALE GUC ASPTT	18 500,00
GRENOBLE BASKET 38	10 000,00
GRENOBLE EYBENS SPORT BOULES (G.E.S.B)	2 300,00
GRENOBLE JUDO 38	1 536,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB	22 500,00
GUC ATHLETISME	11 000,00
GUC JCD (JUDO CLUB DAUPHINE)	6 944,00
GUC RUGBY	1 800,00
GUC SKI/SPORTS DE NEIGE	4 260,00
KIAP ASS TAEKWONDO VILLENEUVE	2 300,00
LE PLATEAU	5 400,00
LE RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	3 180,00
MAISON DES HABITANTS	1 600,00
MJC ANATOLE FRANCE	750,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	1 500,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ASSOCIATION - OMS	8 000,00

SPORT DANS LA VILLE	10 000,00
TRAMPOLINE CLUB DAUPHINE TCD	2 880,00
UNION SPORTIVE GRENOBLE VILLENEUVE	1 500,00

COMMISSION Solidarité

AGECSA - ASS. DE GESTION DES CENTRES DE SANTE	12 000,00
APAJH 38 - ASSOC. POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES	2 000,00
APEPLEAH-PROMOTION ENSEIGNEMENT POUR ENFANTS HOSPITALISES	1 600,00
AXES	700,00
CITE EN FORM'	1 000,00
HAND'AMITIE MEYLAN	600,00
LE PLATEAU	2 400,00
MAISON DES HABITANTS	2 500,00
ME PREMOL	1 500,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	1 000,00
MJC PREMOL	2 000,00
MUSEE GRENOBLOIS DES SCIENCES MEDICALES	700,00
ODPHI - OFFICE DPTAL DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ISERE	2 000,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	5 000,00
REGISTRE DU CANCER DE L'ISERE & RECHERCHE EN CANCEROLOGIE	1 200,00
REPERAGES ASS.	6 700,00
SIDA INFO SERVICE	1 100,00
SOLIDARITE FEMMES GRENOBLE ISERE	500,00
TANDEM HANDICAPES VALIDES	500,00
A JEU EGAL	800,00
ACTIS - OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT LOGEMENT ESPACE	3 000,00
ADATE - ASS. DAUPH PR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS ETRANGERS	11 500,00
ARC EN CIEL FRANCE MAGHREB	640,00
CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 000,00
COLLECTIF DES HABITANTS D'ABRY	1 500,00
COMITE DE LIAISON DES UNIONS DE QUARTIERS DE GRENOBLE (CLUQ)	8 000,00
FACILE - FORMATION A L'AUTONOMIE & A LA CITOYENNETE	2 500,00
LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LIBERTE	500,00
MAISON DES HABITANTS	760,00
ME PREMOL	700,00
MJC LUCIE AUBRAC	1 700,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	7 700,00
MJC PARMENTIER	1 800,00
MJC PREMOL	1 500,00

PERES DE TEISSEIRE ASS.	220,00
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	3 000,00
RHONE ALPES PETITS DEBROUILLARDS (ARAPD)	2 700,00
SASFE	1 500,00
SOLIDARITE FEMMES GRENOBLE ISERE	1 000,00
THEATRE DE L'ORANGE BLEUE	1 000,00
UNION DE QUARTIER TEISSEIRE	1 098,00
UNION DES PECHEURS ISERE	1 300,00
UNIS-CITE RHONE ALPES/ANTENNE DE GRENOBLE	4 000,00
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT/FEDERATION ISERE	3 000,00
CLUB EDMOND FLEG	400,00
CLUB LIBERATION	400,00
CLUB SAINT BRUNO 3EME AGE	600,00
LA TROTTINETTE DE L'ESPACE ENFANTS	18 000,00
COMMISSION Finances/ Adm. Gén./ Res. Hum.	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC - UNCAFN)	100,00
COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion RI	
ALLIANCE UNIVERSITE ENTREPRISE DE GRENOBLE - AUEG	2 000,00
BEST INPG : BOARD OF EUROPEAN STUDENTS OF TECHNOLOGY INPG	700,00
CENTRE DES ARTS DU RECIT EN ISERE	6 800,00
CNRS - CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1 500,00
EPICE (ELEVES, PROFESSEURS, INGENIEURS ... POUR L'ENERGIE)	600,00
ERHIS - EQUIPE DE RECHERCHE EN HISTOIRE DU SPORT	1 000,00
FLORALIS-UJF FILIALE	1 500,00
GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT	2 700,00
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE - IEP	4 000,00
MAISON DES INITIATIVES	4 200,00
RESACOOP (GIP) - RESEAU RHONE-ALPES D'APPUI À LA COOPÉRATION	3 000,00
SZTUKART	800,00
TROISIEME BUREAU - COMITE DE LECTURE	1 800,00
UNION DE QUARTIER BERRIAT-SAINT-BRUNO - EUROPOLE	10 610,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	2 400,00
VILLENEUVE TANGHIN	11 300,00
38 GLOBULE ASS	1 500,00
ACEISP - Creation emplois, insertion sociale et prof.	6 591,00

ADEQUATION CHOCOLAT PASSION	500,00
ADIE - DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	3 000,00
AFIJ - FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE JEUNES DIPLOMES	13 000,00
ALLIANCE UNIVERSITE ENTREPRISE DE GRENOBLE - AUEG	5 600,00
CENTRE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE & INDUSTRIELLE/CCSTI	37 560,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	9 550,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE GRENOBLE	8 000,00
FACE GRENOBLE - FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION	11 900,00
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU)	3 700,00
GESTION DE LA MAISON DU TOURISME	20 300,00
GRENOBLE ALPES INNOVATION ET INCUBATION - GRAIN	10 000,00
GRENOBLE SOLIDARITE	25 175,00
MILLESIME (ASSOCIATION DU)	20 000,00
PALAIS DES SPORTS DE GRENOBLE-ISERE ASS	210 000,00
PASSIONS ET METIERS DU CHOCOLAT	9 000,00
PEPINIERE TECHNOLOGIQUE ALPINE D'ENTREPRISES (PETALE)	6 000,00
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	8 400,00
RESEAU ENTREPRENDRE ISERE	2 850,00
UNION DEPARTEMENTALE UNSA ISERE	4 735,00
UNION LOCALE CFDT	15 890,00
UNION LOCALE CFE CGC	5 260,00
UNION LOCALE CGT	18 860,00
UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE	8 590,00
UNION LOCALE SYNDICAT CFTC	5 150,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	1 000,00
TOTAL ARTICLE	821 861,00

Article : **6745** (chapitre 67)

COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif

APHA'ZIC GRENOBLE (2AG)	855,40
LE PLATEAU	552,90
MUSEE DE L'ANCIEN EVECHE	306,10
UNION DES PECHEURS ISERE	2 107,20

COMMISSION Solidarité

CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 435,10
---------------------------------------	----------

COMMUNIC'ACTION	430,90
CROIX ROUGE FRANCAISE/DELEGATION LOCALE DE GRENOBLE	53,40
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	387,70
MAISON DIOCESAINE DE GRENOBLE	370,50
UNION DE QUARTIER VILLAGE OLYMPIQUE - VIGNY MUSSET	1 132,40

COMMISSION Finances/ Adm. Gén./ Res. Hum.

LE PLATEAU	273,79
------------	--------

TOTAL ARTICLE	7 905,39
---------------	----------

TOTAL BUDGET	963 766,39
--------------	------------

RECTIFICATIF

CHAPITRE 65 – NATURE 6574

C.M du 18 mai 2009

Il a été affectée une subvention de 30 000.00 €
à l'association CULTURE ET DEVELOPPEMENT

La convention qui concerne cette subvention est caduque et ne sera pas signée.

Il convient donc d'annuler le montant inscrit sur la délibération du C.M du 18/05/2009.

Conclusion adoptée.

ADOPTÉE

Affichée le

Pour extrait conforme
Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
J. SAFAR

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération : Adoptée

Les élus ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : M. de LONGEVIALLE, Mme FIORASO, M. BACHIR CHERIF, M. DJELLAL, M. DERBAL, M. LACHCAR, Mme MONERY, Mme PLET, Mme SIMIAND, M. NOBLECOURT, M. GRASSET, Mme BOILEAU, M. GEMMANI, Mme DRULHON, Mme NEPI, Mme BERANGER, Mme BLANC-TAILLEUR, M. PILAUD, M. SIEBERT, Mme HANFF, Mme GIROD DE L'AIN, M. VOIR, Mme EL HADDAD, M. LAERON, Mme DOUTRIAUX, Mme MASSON, Mme VINCENT, Mme SALAT, Mme CRIFO, Mme DIENG, M. MOTTE, Mme NECIB.

Votes séparés :

- **BEST INPG : BOARD OF EUROPEAN STUDENTS OF TECHNOLOGY INPG :**
Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.
- **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :**
Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.
- **GESTION DE LA MAISON DU TOURISME :**
Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.
- **PALAIS DES SPORTS DE GRENOBLE-ISERE ASS :**
Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.
- **UNIVERSITE JOSEPH FOURIER :**
Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

DELIBERATION N° 74 - (E 016) - FINANCES - Garantie d'emprunt - Association Projet BOB - Financement investissements.

Le Conseil municipal décide :

- que la Ville accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt sus-indiqué, que l'association Projet BOB se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, selon les conditions citées ci-dessus. Cette garantie est accordée à hauteur de la somme de 100.000 € correspondant à 50 % de l'emprunt d'un montant total de 200.000 €.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat ;

- qu'au cas où l'association Projet BOB, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Grenoble s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant ;

- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Grenoble à signer avec l'association Projet BOB une convention précisant les termes de cette garantie et à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt qui sera passé entre l'établissement prêteur et cet organisme.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 75 - (E 018) - FINANCES - Modification de l'autorisation de programme du Département Culture, Sport, Education, Jeunesse : " Transfert école Lesdiguières "

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme :
" Transfert école Lesdiguières " pour un montant de 6.680.348,20 €

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 76 - (E 019) - FINANCES - Créations des autorisations de programme du Département Culture, Sport, Education, Jeunesse : " Opération groupe scolaire Anatole France phase 2 ", " Opération groupe scolaire Beauvert " et " Restaurant scolaire Ferdinand Buisson "

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les créations des autorisations de programme :
" Opération groupe scolaire Anatole France phase 2 " pour un montant de 2.314.000 €
" Opération groupe scolaire Beauvert " pour un montant de 11.494.958 €
" Restaurant scolaire Ferdinand Buisson " pour un montant de 1.037.776,45 €

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 77 - (E 021) - FINANCES - Modifications des autorisations de programme du Département Solidarité : " Mistral ", " Teisseire ", " Villeneuve " et " Jouhaux "

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications des autorisations de programme :
" Mistral " pour un montant de 5.154.081,01 €
" Teisseire " pour un montant de 9.637.531,41 €
" Villeneuve " pour un montant de 28.713.195,47 €
" Jouhaux " pour un montant de 3.707.749,32 €

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 78 - (E 022) - FINANCES - Création de l'autorisation de programme du Département Environnement Urbain : Parc Paul Mistral 2ème phase
Intervention(s): M. SABRI, M. SAFAR.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme :
" Parc Paul Mistral 2ème phase " pour un montant de 2.390.980 €

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 79 - (E 007) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Abattoirs - autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services de la ville de Grenoble auprès du Syndicat Mixte Alpes Abattage dans le cadre du transfert de compétence du service public de l'abattoir du Fontanil-Cornillon

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter que la ville de Grenoble mette les services de la Direction du Contrôle de Gestion Externe, de la Direction des Projets Urbains ainsi que du service Energie de la Direction Environnement, à la disposition du Syndicat Mixte Alpes Abattage dans le cadre de l'exercice de la compétence du service public de l'abattoir du Fontanil Cornillon.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la ville de Grenoble auprès du Syndicat Mixte Alpes Abattage qui prendra effet après son dépôt en Préfecture.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 80 - (E 008) - DOMAINE PUBLIC - Abattoirs - autorisation du Maire à signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition du Syndicat Mixte Alpes Abattage des biens et équipements nécessaires au service public de l'abattoir du Fontanil-Cornillon

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition intégrant la réduction du terrain d'assise des abattoirs (parcelle AM0062) mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence du service public de l'abattoir du Fontanil-Cornillon.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 81 - (E 013) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Régie Chaufferie Ciel - Modification du dispositif financier mis en place entre la ville de Grenoble et la Régie

Le Conseil municipal décide :

- de modifier la composition de la participation annuelle versée par la Régie Chaufferie Ciel à la ville de Grenoble de 2009 à 2030, en figeant la partie liée au remboursement du capital à 43 277,10 € et la partie liée aux intérêts à 22 606,83 €.

- de figer, par voie de conséquence, la partie de la subvention de la Ville à la Régie Chaufferie Ciel, liée aux intérêts, à 22 606,83 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 82 - (E 004) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - autorisation de signer

Un amendement est présenté par Mme SALAT. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le choix des consultations publiques décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés : 09A107 - 09A108 - 09A109 - 09A157 - 09A159 - 09A160 - 09A116.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 83 - (E 005) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - avenants Intervention(s): M. CHAMUSSY.

Un amendement est présenté par Mme SALAT. Celui-ci est adopté.
Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Le Conseil municipal décide :

- de poursuivre l'exécution des opérations mentionnées ci-dessus par la passation d'avenants aux marchés : 07A011 - 07A014 - 07A015 - 07A269 - 06A481 - 08A577 - 08A578 - 08A581 - 08A582 - 08A579 - 08A580.
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer ces avenants.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- II -REQUALIFICATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (ex CNR) - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 07A269 :
Abstention : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.
- IV - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES : PROMOTION DE L'IMAGE DE LA VILLE DE GRENOBLE PAR LA SOCIÉTÉ SPORTIVE PROFESSIONNELLE GRENOBLE FOOT 38 - GF38 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 08A577 :
Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 84 - (E 010) - ADMINISTRATION GENERALE - Dégrèvement de frais de mise en fourrière.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser les remboursements ci-dessous conformément au détail des demandes de dégrèvement figurant sur le tableau ci-joint :
- 2 dégrèvements totaux : soit la somme totale de cent quatre-vingt trois euro.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 85 - (E 020) - ADMINISTRATION GENERALE - Convention entre la Ville de Grenoble et le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération grenobloise relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

Intervention(s): M. VOIR, Mme HANFF, M. CHAMUSSY, M. DJELLAL, M. CHIRON, M. BERTRAND, M. le Maire.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Grenoble et le Syndicat Mixte des Transports.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Ne prennent pas part au vote : 4 PC - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 86 - (E 002) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations de postes et précisions sur un emploi d'attaché à la direction de la communication.

Intervention(s): M. CHAMUSSY, Mme BOILEAU.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations de postes figurant dans l'annexe ci jointe ;

- d'autoriser l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel d'un poste d'attaché, fonction graphiste, et de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- Transformations de postes :

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

- Recrutement d'un agent contractuel :

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 87 - (E 015) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Participation financière de la Ville de Grenoble à la restauration des agents municipaux. Convention avec le Crédit Agricole et Sodexo.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre le Crédit Agricole et la société Sodexo fixant la participation financière de la Ville à 3,14 euros par repas pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 355 et à 2,54 euros par repas pour les agents dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 355.

Délibération : Adoptée

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 88 - (E 024) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Information sur une convention de mise à disposition.

DELIBERATION N° 89 - (E 003) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

**- Assemblée générale du Forum Citoyen Rhône-Alpes
(erreur de date sur la délibération du mois d'avril 2009)
- le 25 avril 2009 à Lyon - MME MASSON**

**Assemblée générale de l'UNML
- le 3 juin 2009 à Paris - M. DJELLAL**

**Assises Nationales pour l'Education
- le 6 juin 2009 à Paris - M. BRON**

**1ère journée d'études scientifiques dans le cadre des 50 ans de l'Adels et de Territoires 1959-2009
- le 6 juin 2009 à Paris - MME MASSON**

**Journées d'échanges des acteurs de la rénovation urbaine
- les 8 et 9 juin 2009 à Bordeaux - M. MOTTE**

**Journée d'échanges d'expériences organisée par ARADEL sur le thème : les outils de la planification spatiale et de l'action foncière
- le 11 juin 2009 à Rovaltain (Drôme) - MME SIMIAND**

**9èmes Journées Françaises de l'Evaluation
- les 11 et 12 juin 2009 à Marseille - MME PLET**

**Rendez-vous avec P. NEYMARC, Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat
- le 12 juin 2009 à Lyon - MME SIMIAND**

**2ème journée d'études scientifiques dans le cadre des 50 ans de l'Adels et de Territoires 1959-2009
- le 12 juin 2009 à Paris - MME MASSON**

**Réunion du Conseil d'administration de l'Association de préfiguration de l'Institut Français du Tourisme
- le 16 juin 2009 à Paris - M. LACHCAR**

**Séminaire ASPEN
- du 18 au 20 juin 2009 à Paris - M. NOBLECOURT**

**Commémoration de l'Appel historique du Général de Gaulle au Mont-Valérien
- le 18 juin 2009 à Paris - M. DETROYAT**

**Réunion du comité de pilotage du projet Lyon Turin
- le 19 juin 2009 à Lyon - M. CHIRON**

Journée nationale sur l'évolution des politiques jeunesse organisée par l'UNML
- le 19 juin 2009 à Paris - M. DJELLAL

Table ronde villes et négociations climatiques internationales
- le 23 juin 2009 à Paris - M. SIEBERT

Délégation Cités Unies France/AMGVF
- du 23 au 26 juin 2009 à Washington - M. DE LONGEVIALLE

Forum Régional organisé par la Fédération Rhône-Alpes Education pour la Santé
- le 25 juin 2009 à Ste Foy les Lyon - M. VOIR

Forum National de la Démocratie Participative
- les 26 et 27 juin 2009 à Grigny - MME MASSON

Commission culture de l'AMGVF
- les 29 et 30 juin 2009 à Paris - MME BARACETTI

Journée de restitution des études thématiques CUCS
- le 30 juin 2009 à Paris - M. MOTTE

Assemblée générale du Réseau Français des Villes Educatrices
- les 3 et 4 juillet à Toulouse - M. BRON

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" + 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 90 - (G 001) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation des membres du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Grenoble - Modification.

Délibération : RETIREE EN SEANCE

DELIBERATION N° 91 - (G 003) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes - Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole - Modification.
Intervention(s): M. le Maire.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner en qualité de représentants titulaires de la ville de Grenoble au conseil de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes métropole :

**M. Michel DESTOT
Mme Geneviève FIORASO
M. Eric GRASSET
Mme Eliane BARACETTI
M. Jacques CHIRON
M. Olivier NOBLECOURT
M. Abderrahmane DJELLAL
Mme Eléonore PERRIER
M. Morad BACHIR CHERIF
M. Philippe de LONGEVIALLE
M. Jean-Philippe MOTTE
Mme Aline BLANC TAILLEUR**

M. Patrice VOIR
Mme Monique VUAILLAT
M. Matthieu CHAMUSSY
M. Gilles KUNTZ

- de désigner en qualité de représentants suppléants de la ville de Grenoble au conseil de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes métropole :

M. Jérôme SAFAR
M. Bernard BETTO
M. Alain PILAUD
Mme Linda EL HADDAD
Mme Céline DESLATTES
Mme Bity DIENG
Mme Laure MASSON
Mme Marie-José SALAT
M. Stéphane GEMMANI
Mme Camille PLET
Mme Florence HANFF
Mme Hakima NECIB
Mme Marie-France MONERY
M. Georges LACHCAR
Mme Nathalie BERANGER
Mme Gwendoline DELBOS CORFIELD

Délibération : Adoptée

Vote à bulletin secret :

Pour : 54

Nuls : 4

Blanc : 1

DELIBERATION N° 92 - (G 002) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

Le groupe Opposition Municipale (Majorité Présidentielle – Société Civile) quitte la salle.

VŒUX :

VOEU - relatif à la situation des universités, au nom du Groupe Communiste, PS, PRG, MRC, Société Civile, GO, Ecologie et solidarité.

Intervention(s): M. VOIR, Mme BOILEAU, Mme HANFF, M. BACHIR CHERIF.

Le Conseil municipal décide :

Le Conseil Municipal, convaincu que le système universitaire français doit profondément évoluer, avec des moyens renforcés, pour faire face aux enjeux du XXIème siècle, refuse les passages en force du Ministère. Le Conseil Municipal appelle donc en préalable à toute modification législative et réglementaire à ce qu'une large concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs, les IUFM, les étudiants et leurs familles s'engage, étape indispensable à cette évolution.

Le Conseil Municipal rappelle et confirme par ailleurs sa délibération du 07 juillet 2008 concernant le projet "Grenoble université de l'innovation" . A l'étape actuelle, il demande notamment des Universités de Grenoble et de Grenoble Universités :

- de prendre toutes les mesures pour que l'actuel dispositif de l'EPCS cède la place au plus vite à une université unique et de plein exercice" assurant le "traitement égalitaire de toutes les disciplines en faveur de tous les étudiants et de toutes les populations", pour laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé

- de mettre pleinement en œuvre une démarche associant "les personnels et étudiants des établissements supérieurs et organismes de recherche et leurs représentants"

- de prendre vis à vis du dispositif de formation des maîtres sur l'Académie toutes les mesures nécessaires afin de préserver les chances d'une issue négociée notamment par la reconduction intégrale en 2009-2010 des dispositions antérieures, et de solliciter l'ouverture de véritables concertations nationales avec tous les acteurs de la formation des maîtres, dans laquelle les IUFM auraient toute leur place, et dont les objectifs seraient l'amélioration de la formation des maîtres et non la réduction de postes.

Vœu: Adopté

Ne prennent pas part au vote : 6 MODEM + 3 PS, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparenté (Mme VUAILLAT, M. BETTO, Mme SIMIAND) - Pour : le reste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

ANNEXE(S)

RESTAURATION : Tarifs des restaurants scolaires 2009-2010**Monsieur Jacques THIAM expose,**

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs en vigueur dans les restaurants scolaires ont été modifiés en séance du 7 juillet 2008 et faisaient référence à l'indice des prix qui avait progressé de l'ordre de 3 % sur une année.

Néanmoins cet indice avait pu être minoré à hauteur de 1, 5 % dans la mesure où la Ville reprenait les achats alimentaires. Cette nouvelle gestion a généré des économies en garantissant, d'une part, la qualité des prestations et en favorisant, d'autre part, l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable dans la fabrication des repas.

1 - TARIFS applicables aux repas pris par les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Grenoble, et scolarisés en journée complète.

TARIF A : Repas des enfants remplissant l'une des cinq conditions suivantes :

- enfants des familles habitant Grenoble,
- enfants des agents municipaux et du CCAS,
- enfants pour lesquels les familles se voient imposer la scolarisation dans une école grenobloise par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- enfants des classes à horaire aménagé situées dans un Réseau d'Éducation Prioritaire (REP),
- enfants accueillis en qualité de " correspondants " par une famille habitant Grenoble.

Ces tarifs sont calculés sur la base du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. Sans production du quotient CAF ni de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies.

QF	
Inférieur ou égal à 380	0.71 €
De 380 à 1380	De 0.71 € à 5.58 € selon formules en annexe I
Supérieur ou égal à 1380	5.58 €

Depuis le début de cette année 2009, le changement de calcul du quotient familial par la CAF

a généré une augmentation tarifaire pour les familles. En conséquence il convient de maintenir les tarifs actuels en lien avec les grilles des quotients familiaux.

En cas de modification des ressources ou de composition de la famille, les rectifications correspondantes sont effectuées sur la facture en cours au moment de la réception des pièces. (voir en annexe un tableau d'exemples de tarifs en restauration scolaire : le tarif est modulé entre 0, 71 € et 5, 58 €).

TARIF B : Repas des enfants des familles habitant hors Grenoble soit un tarif de 6, 71 € soit le même que pour l'année scolaire 2008/2009.

TARIF C : Repas des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance : pour ces enfants, le tarif est fixé par une délibération du Conseil Général.

TARIF D :

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire et ne pouvant prendre les repas proposés par le service Restauration, un plan d'accueil individualisé (P.A.I.) a été signé. Le tarif, établi en fonction du quotient familial, est réduit d'un euro jusqu'à atteindre le minima fixé pour un repas, soit 0, 71 €.

2. - Tarifs applicables aux repas pris au restaurant scolaire de l'école par des adultes intervenant auprès des enfants de cette école :
- Enseignants ou autres intervenants : 100 % du tarif B ci-dessus ;
 - Délégués des parents d'élèves, au maximum six fois par année scolaire : tarif A ci-dessus applicable à leur(s) enfant(s) ;
 - Stagiaires : 50 % du tarif B ci-dessus ;
 - Agents municipaux des services santé Scolaire, Sports, Éducation musicale, ... : tarif des employés municipaux du self Clemenceau (20 points).

3. - AUTRES PRESTATIONS

Pour toutes prestations n'entrant pas dans le cadre prévu par la présente délibération, le tarif appliqué est fonction de la prestation demandée.

4. - PERSONNEL DU SERVICE VIE SCOLAIRE

Le personnel du service Vie scolaire, intervenant pour l'interclasse de midi dans les restaurants scolaires doit prendre son repas de midi sur place. Ce repas est soit compté en avantage en nature, soit payé au tarif en vigueur au self Clemenceau (20 points).

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 23 juin 2009
- Ressources du 24 juin 2009

En conséquence le conseil municipal décide :

- **d'adopter les tarifs des restaurants scolaires, ci-annexés, qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2009.**

Conclusions adoptées :

Adoptée.

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)" - Pour : le reste.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,
M. Jacques THIAR

Affichée le :

TARIF A (usagers Grenoblois et assimilés)

RESTAURATION SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	TARIFS		<i>A titre d'information</i>	
	2008 2009	2009-2010	écart	Participation de la Ville par rapport au prix maximum. (tarif B = 6,71 €)	
Sup. ou égal à 1380	5,58 €	5,58 €	- €	1,13 €	16,84%
EXEMPLES DE TARIFS SELON FORMULES ⁽¹⁾ pour quelques QF	1350	5,52 €	5,49 €	-0,03 €	1,22 € 18,18%
	1300	5,36 €	5,35 €	-0,01 €	1,36 € 20,27%
	1250	5,21 €	5,20 €	-0,01 €	1,51 € 22,50%
	1200	5,06 €	5,06 €	- €	1,65 € 24,59%
	1150	4,91 €	4,90 €	-0,01 €	1,81 € 26,97%
	1100	4,75 €	4,74 €	-0,01 €	1,97 € 29,36%
	1050	4,60 €	4,59 €	-0,01 €	2,12 € 31,59%
	1000	4,44 €	4,43 €	-0,01 €	2,28 € 33,98%
	950	4,25 €	4,24 €	-0,01 €	2,47 € 36,81%
	900	4,07 €	4,03 €	-0,04 €	2,68 € 39,94%
	850	3,88 €	3,82 €	-0,06 €	2,89 € 43,07%
	800	3,64 €	3,61 €	-0,03 €	3,10 € 46,20%
	750	3,37 €	3,37 €	- €	3,34 € 49,78%
	700	3,09 €	3,09 €	- €	3,62 € 53,95%
	650	2,82 €	2,82 €	- €	3,89 € 57,97%
	600	2,54 €	2,54 €	- €	4,17 € 62,15%
	550	2,27 €	2,17 €	-0,10 €	4,54 € 67,66%
500	1,81 €	1,74 €	-0,07 €	4,97 € 74,07%	
450	1,35 €	1,31 €	-0,04 €	5,40 € 80,48%	
400	0,89 €	0,88 €	-0,01 €	5,83 € 86,89%	
380 et moins	0,71 €	0,71 €	- €	6,00 € 89,42%	

⁽¹⁾ Formules de calcul des prix en fonction des QF

QF inférieur ou égal à 380	0,71 €	
QF de 381 à 1379	381 à 580	$QF \times 0,0086 - 2,558$
	581 à 780	$QF \times 0,0055 - 0,760$
	781 à 980	$QF \times 0,0042 + 0,254$
	981 à 1180	$QF \times 0,0031 + 1,332$
	1181 à 1380	$QF \times 0,0029 + 1,578$
QF supérieur ou égal à 1380	5,61 €	

EDUCATION : Tarification des Classes de nature pour l'année scolaire 2009-2010.**Monsieur Paul BRON expose,**

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose en direction des écoles maternelles et élémentaires de Grenoble deux types de séjours de classes de nature : des séjours à la journée et des séjours avec nuitées.

Conformément à sa politique tarifaire, la Ville demande une participation financière aux familles en fonction de leur quotient familial.

Ces tarifs sont inchangés depuis juillet 2002. Dans le cadre de la politique d'harmonisation de la tarification, il vous est proposé de modifier les barèmes de cette participation à compter de la rentrée scolaire 2009.

Tarifs applicables aux usagers principaux

Les usagers principaux de ce service sont les enfants scolarisés et inscrits dans les écoles primaires publiques Grenobloises.

La facturation se fera à la journée sur la base d'un état de présence établi par l'enseignant.

Tarifs A (voir annexe n°1) *s'appliquent pour :*

- Les enfants habitant Grenoble
- Les enfants des agents Municipaux et du CCAS
- Les enfants des classes à horaire aménagé situées dans un Réseau d'Education Prioritaire (REP)
- Les enfants pour lesquels les familles se voient imposer la scolarisation dans une école Grenobloise par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ces tarifs sont calculés sur la base du Quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, ou à défaut calculés suivant les mêmes modalités. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies

QF	CLASSES DE NATURE sans nuitées	CLASSES DE NATURE avec nuitées
Inférieur ou égal à 380	1.13 €	2.26 €
De 380 à 1380	De 1.13 € à 7.26 € selon la formule suivante* : (QF x 0.00613) – 1.1994	De 2.26 € à 14.52 € selon la formule suivante* : (QF x 0.01226) – 2.3988
Supérieur ou égal à 1380	7.26 €	14.52 €

- Voir l'annexe 1 pour des exemples de prix

Tarifs B s'appliquent pour :

- Les familles ne bénéficiant pas du Tarif A (Hors Grenoble)

	CLASSES DE NATURE sans nuitées	CLASSES DE NATURE avec nuitées
Tarif fixe	8.72 € €	17.42 €

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 23 juin 2009
- Ressources du 24 juin 2009

En conséquence le conseil municipal décide :

- **d'approuver les nouveaux barèmes et tarifs des sorties scolaires avec et sans nuitées des écoles maternelles et élémentaires à compter du 1er septembre 2009.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Paul BRON

Affichée le :

TARIF A (usagers Grenoblois et assimilés)

1 - CLASSES DE NATURE SANS NUITEES

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	TARIFS 2009-2010	écart	<i>A titre d'information</i> Participation de la Ville par rapport au prix maximum. (tarif B = 8,71 €)	
	2008 2009				
Sup. ou égal à 1380	7,37 € à 7,26 €	7,26 €	- 0,11 € à 0,00 €	1,45 €	16,65%
EXEMPLES DE TARIFS pour quelques QF	1300	6,77 €	-0,03 €	1,94 €	22,27%
	1200	6,16 €	-0,07 €	2,55 €	29,28%
	1100	5,54 €	-0,12 €	3,17 €	36,39%
	1000	4,93 €	-0,16 €	3,78 €	43,40%
	900	4,32 €	-0,20 €	4,39 €	50,40%
	800	3,70 €	-0,25 €	5,01 €	57,52%
	700	3,09 €	-0,29 €	5,62 €	64,52%
	600	2,48 €	-0,33 €	6,23 €	71,53%
	500	1,87 €	-0,37 €	6,84 €	78,53%
400	1,25 €	-0,42 €	7,46 €	85,65%	
380 et moins	1,13 €	1,13 €	0 €	7,58 €	87,03%

2 - CLASSES DE NATURE AVEC NUITEES

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	TARIFS 2009-2010	écart	<i>A titre d'information</i> Participation de la Ville par rapport au prix maximum. (tarif B = 17,42 €)	
	2008 2009				
Sup. ou égal à 1380	14,74 € à 14,51 €	14,52 €	- 0,23 € à 0,00 €	2,90 €	16,65%
EXEMPLES DE TARIFS pour quelques QF	1300	13,54 €	-0,06 €	3,88 €	22,27%
	1200	12,31 €	-0,15 €	5,11 €	29,33%
	1100	11,09 €	-0,23 €	6,33 €	36,34%
	1000	9,86 €	-0,32 €	7,56 €	43,40%
	900	8,64 €	-0,40 €	8,78 €	50,40%
	800	7,41 €	-0,49 €	10,01 €	57,46%
	700	6,18 €	-0,58 €	11,24 €	64,52%
	600	4,96 €	-0,66 €	12,46 €	71,53%
	500	3,73 €	-0,75 €	13,69 €	78,59%
400	2,51 €	-0,83 €	14,91 €	85,59%	
380 et moins	2,26 €	2,26 €	0 €	15,16 €	87,03%

SPORT : Tarification des activités sportives applicable à compter du 1er septembre 2009

Madame Sylvie DRULHON expose,

Mesdames, Messieurs,

Fréquentées par plus de 1.900 personnes dont 61% de jeunes de moins de 18 ans, les animations sportives municipales sont un levier éducatif et social fort du projet éducatif grenoblois qui permet à l'usager de s'inscrire dans une pratique durable.

Trois formules sont proposées aux usagers :

- **FORMULE 1 : SPORT DECOUVERTE**

Activités périscolaires, destinées à un public de 3 à 17 ans révolus et favorisant l'initiation et la découverte d'une activité sportive avant un éventuel choix du pratiquant pour un club.

Dans le but d'harmoniser les conditions d'accès de l'offre éducative municipale entre ces animations sportives et les Projets éducatifs locaux, portés par les associations socioculturelles, la Ville de Grenoble souhaite modifier l'organisation calendaire des activités de la formule Sport Découverte et la rendre payante en appliquant les dispositions ci-annexées.

Le paiement de ces animations sportives municipales répond à plusieurs objectifs :

- Eviter que les orientations des familles soient dictées par des contraintes économiques,
- Renforcer la cohérence globale de l'offre éducative par un rapprochement des tarifs PEL et Sport Découverte,
- Limiter l'absentéisme des participants dans la formule Sport Découverte du fait de la gratuité, en y affectant une valeur symbolique.

- **FORMULE 2 : SPORT DETENTE**

Activités périscolaires, destinées à un public enfant et adulte.

Afin d'améliorer l'organisation de ces activités, il est proposé de mettre en place une tarification au forfait trimestriel. Les tarifs, harmonisés avec ceux de Sport Découverte, sont peu modifiés.

- **FORMULE 3 : SPORT VACANCES**

Activités en période de vacances scolaires, destinées à un public de 6 à 17 ans inclus.

L'analyse de la fréquentation des activités en période estivale et l'évolution de leur organisation sous forme de stage à la semaine nécessitent de revoir les tarifs proposés, qui doivent tenir compte de la diminution du coût de revient assumé par la collectivité.

Il convient donc d'approuver les propositions de formules et dispositions tarifaires ci-jointes des activités sportives municipales applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

Ces recettes sont inscrites au chapitre 70 produits des services du domaine et ventes diverses, nature 70631 redevances et droits des services à caractère sportif, sous-fonction 40 services communs sports et jeunesse.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 23 juin 2009

- Ressources du 24 juin 2009

En conséquence le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs figurant au tableau ci-annexé pour les activités de type "Sport Découverte", "Sport Détente" et "Sport Vacances", applicables à compter du 1er septembre 2009.

Conclusions adoptées :
Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Sylvie DRULHON

Affichée le :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS SPORT DECOUVERTE ET SPORT DETENTE

Activités sportives hors vacances scolaires

La facturation est établie au trimestre. Le montant facturé correspond à un forfait (ou un droit d'inscription forfaitaire) pour toute la période concernée. Toute absence du participant ne sera donc pas remboursée.

Les activités sont ramenées sous 3 groupes de prix (pour le tarif A) au lieu de 5 en 2008-2009 et le bornage est harmonisé à 380-1380 au lieu de 305-1250 en 2008-2009.

Les activités Sport-découverte sont facturées sur la base du Groupe 1 pour les bénéficiaires du tarif A.

Tarifs A (voir tableau en dernière page)

Appliqués pour :

- Les usagers habitant Grenoble
- Les agents municipaux et du CCAS et leurs enfants
- Les enfants des classes à horaire aménagé situées dans un Réseau d'Education Prioritaire (REP)
- Les enfants pour lesquels les familles se voient imposer la scolarisation dans une école grenobloise par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ces tarifs sont calculés sur la base du Quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Le constat d'une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies

TARIFS POUR 2009-2010

QF	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
	<i>Sport Découverte toutes activités</i>	<i>Sport Détente Gym. aquatique, jeux aquatiques, activités de précision, activités de bien- être et d'expression, sports de glace</i>	<i>Sport Détente Leçons de Natation, gymnastique pré et postnatale, aquaphobie</i>
Inférieur ou égal à 380	4 €	8 €	12 €
De 380 à 1380	De 4.00 € à 20.00 € selon la formule suivante* (QF x 0.016) - 2.08	De 8 € à 40 € selon la formule suivante* (QF x 0.032) - 4.16	De 12 € à 60 € selon la formule suivante* (QF x 0.048) - 6.24
Supérieur ou égal à 1380	20 €	40 €	60 €

* Voir le tableau en dernière page pour des exemples de prix

Tarifs B

appliqués pour :

- Les usagers ne bénéficiant pas des Tarifs A (Hors Grenoble)

TARIFS POUR 2009-2010

	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
QF	<i>Sport Découverte toutes activités</i>	<i>Sport Détente Gym. aquatique, jeux aquatiques, activités de précision, activités de bien- être et d'expression, sports de glace</i>	<i>Sport Détente Leçons de Natation, gymnastique pré et postnatale, aquaphobie</i>
	<i>Sport Détente Activités d'opposition duelle, sports collectifs, roller</i>		
TARIF FIXE	24 € (25 € pour 10 séances en 2008-2009)	48 € (50 € pour 10 séances en 2008-2009)	72 € (82.60 € pour 10 séances en 2008-2009)

TARIF A (usagers Grenoblois et assimilés)

GROUPE 1 (sports découverte, ...)

QUOTIENT FAMILIAL		Tarifs 2008-2009 base de 10 séances (sport détente)	TARIFS 2009-2010	écart
Sup. ou égal à 1380		20,50 €	20,00 €	-0,50 €
EXEMPLES DE TARIFS pour quelques QF selon formule (QF x 0,016) - 2,08	1200	19,60 €	17,12 €	-2,48 €
	1100	17,80 €	15,52 €	-2,28 €
	1000	16,00 €	13,92 €	-2,08 €
	900	14,30 €	12,32 €	-1,98 €
	800	12,50 €	10,72 €	-1,78 €
	700	10,70 €	9,12 €	-1,58 €
	600	8,90 €	7,52 €	-1,38 €
	500	7,20 €	5,92 €	-1,28 €
380 et moins		5,00 € à 3,70 €	4,00 €	-1,00 € à +0,30 €

A titre d'information
Participation de la Ville
par rapport au prix maximum.
(tarif B = 24,00 €)

4,00 €	16,67%
6,88 €	28,67%
8,48 €	35,33%
10,08 €	42,00%
11,68 €	48,67%
13,28 €	55,33%
14,88 €	62,00%
16,48 €	68,67%
18,08 €	75,33%
20,00 €	83,33%

GROUPE 2 (gym. aquatique, ...)

QUOTIENT FAMILIAL		Tarifs 2008-2009 base de 10 séances	TARIFS 2009-2010	écart
Sup. ou égal à 1380		40,10 €	40,00 €	-0,10 €
EXEMPLES DE TARIFS pour quelques QF selon formule (QF x 0,032) - 4,16	1200	38,50 €	34,24 €	-4,26 €
	1100	35,30 €	31,04 €	-4,26 €
	1000	32,10 €	27,84 €	-4,26 €
	900	28,90 €	24,64 €	-4,26 €
	800	25,70 €	21,44 €	-4,26 €
	700	22,50 €	18,24 €	-4,26 €
	600	19,30 €	15,04 €	-4,26 €
	500	16,00 €	11,84 €	-4,16 €
380 et moins		12,20 € à 9,80 €	8,00 €	-4,20 € à -1,80 €

A titre d'information
Participation de la Ville
par rapport au prix maximum.
(tarif B = 48,00 €)

8,00 €	16,67%
13,76 €	28,67%
16,96 €	35,33%
20,16 €	42,00%
23,36 €	48,67%
26,56 €	55,33%
29,76 €	62,00%
32,96 €	68,67%
36,16 €	75,33%
40,00 €	83,33%

GROUPE 3 (leçons de natation, ...)

QUOTIENT FAMILIAL		Tarifs 2008-2009 base de 10 séances	TARIFS 2009-2010	écart
Sup. ou égal à 1380		67,70 €	60,00 €	-7,70 €
EXEMPLES DE TARIFS pour quelques QF selon formule (QF x 0,048) - 6,24	1200	64,80 €	51,36 €	-13,44 €
	1100	59,00 €	46,56 €	-12,44 €
	1000	53,10 €	41,76 €	-11,34 €
	900	47,20 €	36,96 €	-10,24 €
	800	41,40 €	32,16 €	-9,24 €
	700	35,50 €	27,36 €	-8,14 €
	600	29,70 €	22,56 €	-7,14 €
	500	23,80 €	17,76 €	-6,04 €
380 et moins		16,80 € à 12,40 €	12,00 €	-4,80 € à +0,40 €

A titre d'information
Participation de la Ville
par rapport au prix maximum.
(tarif B = 72, €)

1,45 €	16,65%
20,64 €	29,28%
25,44 €	36,39%
30,24 €	43,40%
35,04 €	50,40%
39,84 €	57,52%
44,64 €	64,52%
49,44 €	71,53%
54,24 €	78,53%
7,58 €	87,03%

RESTAURATION : Tarifs Restaurant du personnel self Clemenceau.**Monsieur Jacques THIAR expose,**

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des prestations servies par la cuisine centrale ont été modifiés par une délibération du 7 juillet 2008 et faisaient référence à l'indice des prix qui avait progressé de l'ordre de 3 % sur une année.

Néanmoins cet indice avait pu être minoré à hauteur de 1,5 % dans la mesure où la Ville reprenait les achats alimentaires. Cette nouvelle gestion a généré des économies en garantissant, d'une part, la qualité des prestations et en favorisant, d'autre part, l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable dans la fabrication des repas.

Cette année, l'indice des prix à la consommation a progressé de 1 % sur une année. Il convient donc de prévoir la révision des tarifs actuels à hauteur de 1 %.

Afin de faciliter la lecture du barème, les tarifs (hors taxes) sont donnés par repas à cinq composants totalisant 20 points, et comportant : une entrée, un plat protidique et sa garniture, un fromage, un dessert, et une miche de pain (50 g). Certains composants peuvent être traités en option de base ou avec davantage de finesse et être améliorés. À titre indicatif, un repas complet ainsi amélioré vaut 30 points.

Chaque convive est libre de composer son plateau à sa convenance, le montant dû se calculant par addition du nombre de points correspondant aux plats choisis.

PRESTATIONS	1 ^{er} septembre 2008	1 ^{er} septembre 2009	Évolution 1 %
I - <u>Tarif de repas des agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 356 et assimilés,</u> sont concernés :			
<ul style="list-style-type: none"> • Les agents de la Ville de Grenoble ou du Centre Communal d'Action Sociale et leurs enfants à charge de moins de 12 ans. • Les élèves en stage dans un service municipal dans le cadre de leur scolarité. • Les Emplois Jeunes travaillant en milieu scolaire. • Les adultes en formation continue dans un service municipal. • Les agents des Mutuelles et du Comité Social de la Ville de Grenoble, dont le salaire brut est inférieur au salaire brut de l'indice nouveau majoré 356. • Les agents retraités et leurs conjoints de la Ville de Grenoble, du Comité Social, des Mutuelles, et du CCAS de la Ville de Grenoble. 			
Tarif HT du repas à 20 points.....	3,47 €	3,51 €	1 %

PRESTATIONS	1 ^{er} septembre 2008	1 ^{er} septembre 2009	Évolution 1 %
II - <u>Tarif de repas des agents dont l'indice nouveau majoré est supérieur ou égal à 356 et assimilés,</u> sont concernés :			
<ul style="list-style-type: none"> • Les agents de la Ville de Grenoble ou du Centre Communal d'Action Sociale et leurs enfants à charge de moins de 12 ans. • Les agents des Mutuelles et du Comité Social de la Ville de Grenoble dont le salaire brut est supérieur ou égal au salaire brut de l'indice nouveau majoré 356. • Les membres du Conseil Municipal de la Ville de Grenoble. 			
Tarif HT du repas à 20 points	4, 10 €	4,14 €	
Le principe de l'indice pivot 356 a été examiné lors du Comité Technique Paritaire du 19 décembre 1990.			
III - <u>Tarif de repas des conjoints et enfants à charge de plus de 12 ans des agents municipaux ;</u> sont concernés :			
<ul style="list-style-type: none"> • Les conjoints des agents de la Ville de Grenoble, du CCAS., du Comité Social et des Mutuelles de la Ville de Grenoble. • Enfants à charge de plus de 12 ans des agents actifs ou retraités de la Ville de Grenoble, du CCAS, du Comité Social et des Mutuelles de la Ville de Grenoble. 			
Tarif HT du repas à 20 points.....	6, 63 €	6,70 €	
Contribution du CCAS			
Le CCAS complète le prix payé par ses salariés, jusqu'à concurrence, pour 20 points, de	7, 49€	7,56 €	
I - pour les agents d' indice inférieur à 356	4, 02 €	4,06 €	
II - pour les agents d' indice supérieur à 356	3, 39 €	3,42 €	
III - pour les conjoints et enfants de plus de 12 ans	0, 86 €	0,87 €	

PRESTATIONS	1 ^{er} septembre 2008	1 ^{er} septembre 2009	Évolution 1 %
IV - <u>Tarif de repas des agents des organismes autorisés par convention ou assimilés, et groupes de passage</u>			
sont concernés :			
<ul style="list-style-type: none"> • l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise. • Grenoble-Alpes Métropole. • Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.). • Régie des Eaux de Grenoble (R.E.G.). • France Télécom. • Chambre d'Agriculture. • L'A.F.I.P.A.E.I.M. - Atelier de la Monta. • Les conjoints et enfants à charge de ces agents. • Les groupes de passage. • D'une manière générale les salariés d'organismes ayant conclu une convention avec la Ville. 			
Tarif HT du repas à 20 points	9, 12 €	9, 21 €	
Pour l'ensemble de ces agents, le montant de la subvention éventuelle versée par leur employeur, et déterminée par convention, est déduite de leur plateau.			
V - <u>Boissons et pain</u>			
• La boisson HT.....	0, 82 €	0, 83 €	
• La miché de pain supplémentaire.....	0, 30 €	0, 31 €	
VI - <u>Services Municipaux</u>			
a) Repas chauds ou froids pris sur place :			
Tarif HT du repas à 20 points	6, 99 €	7, 06 €	
b) Repas livrés par le protocole, - plateaux prestiges et buffets	7, 38 €	7, 45 €	
c) Sandwichs livrés, l'unité	1, 68 €	1, 70 €	
VII - <u>Badges</u>			
Valeur du badge HT.....	9, 77 €	9, 87 €	
Les badges sont payés par l'agent, sauf :			
a) Pour les municipaux et leurs conjoints, le premier badge est délivré gratuitement. En cas de renouvellement (perte, etc.) le nouveau badge est facturé à l'agent.			
b) Pour les agents du CCAS, de Grenoble Alpes Métropole, de la R.E.G., de l'AFIPAEIM, le premier badge est facturé directement à l'employeur.			

VIII - Autres prestations

Pour toute prestation n'entrant pas dans le cadre du fonctionnement normal du Self, le tarif appliqué sera fonction de la prestation demandée.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 23 juin 2009

- Ressources du 24 juin 2009

En conséquence le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs du restaurant du personnel (self Clemenceau), ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2009.

Conclusions adoptées :
Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
M. Jacques THIAR

Affichée le :

RESTAURATION : Tarifs Cuisine Centrale.**Monsieur Jacques THAR expose,**

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des prestations servies par la cuisine centrale ont été modifiés par une délibération du 7 juillet 2008 et faisaient référence à l'indice des prix qui avait progressé de l'ordre de 3 % sur une année.

Néanmoins cet indice avait pu être minoré à hauteur de 1, 5 % dans la mesure où la Ville reprenait les achats alimentaires. Cette nouvelle gestion a généré des économies en garantissant, d'une part, la qualité des prestations et en favorisant, d'autre part, l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable dans la fabrication des repas.

Cette année, l'indice des prix à la consommation a progressé de 1 % sur une année. Il convient donc de prévoir la révision des tarifs actuels à hauteur de 1 %.

1 - Tarifs applicables au CCAS :

TARIF F	A partir du 1 ^{er} septembre 2009
• Base de calcul (100 %)	4, 751

Sauf mention contraire, les taux sont fixés livraison comprise.

Prestations soumises au tarif F	En pourcentage de la base
• Repas midi ou soir – non livré -	100 %
• Repas midi ou soir	104 %
• Repas festif	130 %
• Dîner allégé	69 %
• Dîner	88 %
• Potage	12 %
• Plat garni	43 %
• Plat principal du soir	36 %
• Fromage ou dessert du jour	20 %
• Part de gâteau génoise moka	28,3 %
• Part de gâteau royal chocolat	35 %
• Part de gâteau framboisier, ou à base d'autre fruit	30,5 %
• Repas crèche (jusqu'à 18 mois)	60 %
• Repas crèche (au-delà de 18 mois)	70 %
• Fourniture de denrée alimentaire pour goûter festif ou autre prestation	Sur devis en fonction de la composition.

2 - Tarifs applicables aux services municipaux et comité social :

TARIF G	A partir du 1 ^{er} septembre 2009
• Base de calcul (100 %)	5, 130
Prestations soumises au tarif G	En pourcentage de la base
• Les taux restent inchangés par rapport à la délibération du 11 juillet 2004.	Voir le tableau des tarifs en annexe.

3 - Tarifs applicables à des groupes d'enfants ou institutions, par repas de midi :

TARIF E	A partir du 1 ^{er} septembre 2009
• Base de calcul (100 %)	3, 20
Prestations soumises au tarif E (1)	En pourcentage de la base
• Les taux restent inchangés par rapport à la délibération du 12 juillet 2004.	Voir le tableau des tarifs en annexe

(1) - L'intervention éventuelle de personnel de service, à l'occasion de ces prestations, peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Pour ce type de convives, il convient de revoir à la baisse le tarif proposé qui correspond au prix de revient moyen d'un repas produit pour les enfants, soit une baisse de 9 %.

5 – AUTRES PRESTATIONS

Pour toutes prestations n'entrant pas dans le cadre prévu par la présente délibération, le tarif appliqué est fonction de la prestation demandée.

6 – PERSONNEL DU SERVICE RESTAURATION

Les personnels du service Restauration doivent prendre leur repas de midi sur place. Ce repas est soit compté en avantage en nature, soit payé au tarif en vigueur au self Clemenceau (20 points).

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 23 juin 2009

- Ressources du 24 juin 2009

En conséquence le conseil municipal décide :

- **d'adopter les tarifs de la cuisine centrale, détaillés ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2009.**

Conclusions adoptées :

Adoptée.

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité Présidentielle - Société Civile)". Pour : le reste.

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,

M. Jacques THIAM

TABLEAU GÉNÉRAL DES TARIFS

Prestation	Tarif sep.2008		Tarif sep.2009	
	Base tarifaire	€	Base tarifaire	€
TARIF E – groupes ou institutions		3,465		3,20
- Classes de nature	100 %	3,46	100 %	3,20
- Centres de loisirs	105,60 %	3,65	100 %	3,20
- Sandwichs	46 %	1,59	50 %	1,60
- Fourniture de produits d'entretien et accessoires	3,10 %	0,11	4 %	0,13
- Fourniture de couverts en plastique	6,20 %	0,21	7 %	0,22
TARIF F – CCAS		4,704		4,751
- Repas midi ou soir non livré	100 %	4,70	100 %	4,75
- Repas, midi ou soir	104 %	4,89	104 %	4,94
- Repas festif	130 %	6,12	130 %	6,18
- Dîner allégé	69 %	3,25	69 %	3,28
- Dîner	88 %	4,14	88 %	4,18
- Potage.....	12 %	0,57	12 %	0,58
- Plat garni (plat protidique + garniture)	43 %	2,02	43 %	2,04
- Plat principal du soir	36 %	1,70	36 %	1,72
- Fromage ou dessert	20 %	0,94	20 %	0,95
- Part de gâteau génoise moka		1,33	28,30 %	1,34
- Part de gâteau royal chocolat		1,64	35 %	1,66
- Part de gâteau framboisier, ou à base d'autre fruit		1,43	30,50 %	1,44
- Repas crèche (jusqu'à 18 mois)	58 %	2,82	60 %	2,85
- Repas crèche (après 18 mois)	68 %	3,29	70 %	3,32

TABLEAU GÉNÉRAL DES TARIFS (suite)

TARIF G – Services municipaux		5,079		5,123
- Repas servi au service Déneigement	100 %	5,08	100 %	5,13
- Lait chocolaté	27,90 %	1,42	27,90 %	1,43

SPORT : Tarification des installations sportives municipales applicable à compter du 1er septembre 2009

Monsieur Farid DERBAL expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble assume des charges de fonctionnement élevées pour mettre à disposition des usagers des installations sportives dans des conditions satisfaisantes. L'analyse comparative des politiques tarifaires des collectivités de même taille et de l'agglomération d'une part, et la valorisation du coût d'exploitation des installations sportives municipales d'autre part nous amènent à constater l'inadéquation des tarifs actuellement pratiqués par la Ville.

Il est à noter que les tarifs en vigueur pratiqués en matière de location et d'accès aux installations sportives municipales à des personnes physiques et morales ont été fixés par délibérations du Conseil municipal des 17 mai et 17 juillet 1999, sans que ceux-ci n'aient fait l'objet d'une réactualisation..

Il vous est donc proposé une nouvelle grille des tarifs pratiqués, une harmonisation de certaines règles de calcul et une clarification du dispositif général.

Le projet de rénovation de la politique tarifaire distingue deux types d'usagers :

- Les personnes physiques : usagers fréquentant les piscines municipales et acquittant en caisse leur droit d'accès
- Les personnes morales : associations, sociétés ou institutions publiques (Etablissements scolaires, hospitaliers, etc) acquittant sur facturation une redevance de location

1. TARIFICATION APPLICABLE AUX PERSONNES PHYSIQUES :

Les objectifs de révision de ces tarifs sont :

- La prise en compte de l'évolution des conditions de vie des personnes âgées (départ à la retraite repoussé, espérance de vie allongée), par l'application de la réduction tarifaire pour les personnes âgées de plus de 65 ans,
- La limitation de la gratuité atteignant actuellement près de 30% des entrées,

- Créer un nouveau tarif social dit "minimal" pour les usagers bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, étrangers en attente de régularisation administrative et demandeurs d'asile,
- Mettre en place une politique tarifaire de distinction liée à la domiciliation grenobloise ou non, inexistante à ce jour. Il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour les résidents grenoblois, et de créer deux nouveaux tarifs pour les résidents non-grenoblois correspondant aux tarifs grenoblois augmentés de 20%.

Les propositions des nouvelles modalités tarifaires applicables aux personnes physiques sont :

BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE
<p>➤ ÂGE</p> <p>1. Les enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés</p> <p>➤ STATUT</p> <p>2. Les accompagnateurs de personnes handicapées (limité à 1/personne)</p>
BENEFICIAIRES DU TARIF MINIMAL
<p>➤ STATUT</p> <p>1. Personnes bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi, y compris conjoints et ayants droit</p> <p>2. Demandeurs d'asile et étrangers en attente de régularisation administrative (récépissé sans droit au travail)</p>
BENEFICIAIRES DU TARIF REDUIT
<p>➤ ÂGE</p> <p>1. Les enfants âgés de 6 à 18 ans</p> <p>2. Les personnes âgées de plus de 65 ans</p> <p>➤ STATUT</p> <p>3. Les étudiants</p> <p>4. Les personnes handicapées</p> <p>5. Les familles nombreuses (enfants en présence des parents) composées au minimum de 3 enfants</p> <p>➤ NOMBRE</p> <p>6. Les groupes - membres d'associations - composés au minimum de 10 personnes mineures accompagnées de 2 adultes au moins</p>

Les usagers ne répondant pas aux critères identifiés ci-dessus acquitteront le plein tarif.

2. TARIFICATION APPLICABLE AUX PERSONNES MORALES :

Les recettes provenant de la location des installations sportives municipales aux établissements scolaires du secondaire représentent 77% des recettes totales. Elles sont perçues sur la base de l'alignement des tarifs municipaux sur les dotations départementales et régionales respectivement versées aux collèges et lycées.

Pour toutes les autres personnes morales, la tarification est propre à la Ville.

Les objectifs de révision de ces tarifs sont :

- Clarifier le statut de certaines personnes morales et leurs modalités de facturation,
- Mieux répercuter les charges engagées par la Ville lors de manifestations d'envergure notamment,
- Maintenir l'alignement des tarifs applicables aux établissements scolaires du secondaire sur les dotations départementales et régionales, en étudiant l'opportunité de revoir les modalités de facturation des heures (réservées ou occupées) aux établissements scolaires du secondaire, en concertation avec le Conseil Général de l'Isère et la Région Rhône Alpes,
- Redéfinir le champ d'application tarifaire des écoles primaires privées conventionnées et non conventionnées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les installations sportives municipales sont attribués prioritairement pour la mise en place d'activités sportives. Toute demande d'ordre extra-sportif fait l'objet d'un traitement administratif et sécuritaire particulier.

Les propositions des nouvelles modalités tarifaires applicables aux personnes morales sont :

BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE			
Statut	Structures	Conditions	Exemples
Association loi 1901	1. Associations sportives à caractère scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Néant 	UNSS, USEP, FNSU, UGSEL
	2. Associations sportives grenobloises	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'intérêt général (local ou fédéral) ou festives • Activités conformes à leur objet social et leurs statuts • Activités à but commercial pour leur fonctionnement propre 	Clubs affiliés à une fédération sportive
	3. Associations socioculturelles grenobloises	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sportives ou festives • Activités conformes à leur objet social et leurs statuts • Activités à but commercial pour leur fonctionnement propre 	MJC, MPT, ME
	4. Associations sportives corporatives	<ul style="list-style-type: none"> • Activités conformes à leur objet social et leurs statuts • Activités à but non commercial 	CE Alstom, COS Ville de Grenoble
	5. Instances fédérales	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de compétitions sportives • Activités à but non commercial 	Comités, ligues
	6. Associations caritatives et humanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de manifestations humanitaires et caritatives 	Téléthon
	7. Écoles primaires privées	<ul style="list-style-type: none"> • Domiciliation grenobloise 	

Institutions publiques et parapubliques	8. Ecoles primaires publiques grenobloises	• Domiciliation grenobloise	
	9. Administrations et organismes assimilés	• Activités sportives	Police nationale, Sapeurs pompiers
	10. Rectorat, Inspection Académique et IUFM	• Organisation d'examens et tests divers	Rectorat, IA ou IEN (circonscription)
	11. Centres hospitaliers	• Activités sportives	Hôpital de jour
	12. Structures spécialisées	• Activités sportives	AFIPAEIM, APF...
	13. CCAS et structures annexes	• Activités sportives	Centres sociaux, ...

PERSONNES MORALES DEVANT ACQUITTER LA REDEVANCE		
Statut	Structures	Exemples
Association loi 1901	1. Associations dont les activités sont à but commercial	Organisation de salon, de bourse, ...
	2. Associations (y compris comités d'entreprise) non grenobloises	
	3. Associations religieuses, culturelles et syndicales pour une activité propre à leur statut	
Institutions publiques	4. Etablissements scolaires secondaires et universitaires, et Instituts de formation (hors IUFM)	Collèges, lycées, IMT, universités, écoles supérieures...
Sociétés à statuts divers	5. Sociétés	Expositions, séminaires, spectacles sportifs, entraînements...

Toute plage horaire entamée sera considérée comme due.

Ces recettes sont inscrites au chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes diverses, nature 70631 - redevances et droits des services à caractère sportif, sous fonction 414 - autres équipements sportifs ou de loisir.

L'ensemble des tarifs ainsi définis figurent en annexe à cette délibération.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 23 juin 2009

- Ressources du 24 juin 2009

En conséquence le conseil municipal décide :

- De rapporter les dispositions relatives aux tarifs et à leur application prises par

délibérations du Conseil municipal du 17 mai et 17 juillet 1999, 22 mai 2000 et 9 juillet 2001,

- D'approuver la tarification d'accès aux installations sportives municipales applicable à compter du 1er septembre 2009.

Conclusions adoptées :

Adoptée.

Contre : 9 "Opposition Municipale - (Majorité
Présidentielle - Société Civile)" + 4 PC - Pour : le reste.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,

M. Farid DERBAL

Affichée le :

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 20 C011
Conseil municipal du 6 juillet 2009

TARIFS D'ACCES AUX PISCINES MUNICIPALES

PISCINES		
Hors période estivale		
	Grenoblois	Non grenoblois
Entrée individuelle plein tarif	3,00 €	3,60 €
Entrée individuelle tarif réduit	2,20 €	2,60 €
Entrée individuelle tarif minimal	1,00 €	1,20 €
Carte 10 entrées plein tarif	21,10 €	25,30 €
Carte 10 entrées tarif réduit	15,20 €	18,20 €
Carnet 100 entrées tarif spécial comités d'entreprise	180,00 €	216,00 €

	Période estivale	
	Grenoblois	Non grenoblois
Entrée individuelle Moins de 18 ans uniquement	1,50 €	1,80 €
Carte abonnement 10 entrées Moins de 18 ans uniquement	10,00 €	12,00 €

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N° C011
Conseil municipal du 6 juillet 2009

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

PISCINES		
Demi-bassin		
(3 lignes d'eau, bassin pédagogique, ludique et d'initiation)		
	Grenoblois	Non grenoblois
Forfait 1 heure	Associations, sociétés, écoles primaires privées	38,00 €
	Collèges Lycées	48,05 € 47 €
Forfait petite journée (4h en continu)	Associations et sociétés	159,60 €
Forfait journée (8h en continu)	Associations et sociétés	273,60 €

Le tarif Bassin complet correspond au tarif Demi-bassin multiplié par 2.

CENTRES SPORTIFS ET GYMNASES - SALLES DE TYPE C (Aire sportive réellement occupée) Entraînements, stages, compétitions			Grenoblois	Non grenoblois
Forfait 1h	Associations, sociétés, écoles primaires privées		42,00 €	50,40 €
	Collèges Lycées		10,70 € 14 €	
Forfait petite journée (4h en continu)	Associations et sociétés		147,00 €	176,40 €
Forfait journée (8h en continu)	Associations et sociétés		252,00 €	302,40 €

CENTRES SPORTIFS ET GYMNASES - SALLES DE TYPE B ET SALLES SPECIFIQUES (gymnastique, musculation, dojo, escalade, boxe, danse, tennis) (Aire sportive réellement occupée) <u>Entraînements, stages, compétitions</u>			Grenoblois	Non grenoblois
Forfait 1h	Associations, sociétés, écoles primaires privées	25,00 €	10,70 € 14 €	30,00 €
	Collèges Lycées			
Forfait petite journée (4h en continu)	Associations et sociétés	87,50 €		105,00 €
Forfait journée (8h en continu)	Associations et sociétés	150,00 €		180,00 €

CENTRES SPORTIFS ET GYMNASES SALLES DE TYPE A et SALLES DE REUNION (Aire sportive réellement occupée) <u>Entraînements, stages, compétitions</u>			Grenoblois	Non grenoblois
Forfait 1h	Associations, sociétés, écoles primaires privées		17,00 €	20,40 €
	Collèges Lycées		10,70 € 14 €	
Forfait petite journée (4h en continu)	Associations et sociétés		59,50 €	71,40 €
Forfait journée (8h en continu)	Associations et sociétés		102,00 €	122,40 €

GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS - TARIFS EVENEMENTIELS (hors établissements scolaires)			
STADE LESDIGUIERES, HALLE DES SPORTS CLEMENCEAU et GRANDE SALLE POLYVALENTE			
	Grenoblois	Non grenoblois	
Forfait petite journée (4h en continu max)	Société ou association pour une activité à but commercial	1 458 €	1 750 €
	Association pour une activité à but non commercial	486 €	583 €
Forfait journée (8h en continu et plus)	Société ou association pour une activité à but commercial	2 500 €	3 000 €
	Association pour une activité à but non commercial	833 €	1 000 €

TERRAINS DE PLEIN AIR, PLATEAUX D'ATHLETISME ANNEAU DE VITESSE	
<u>Demi-terrain, aire de saut, lancer ou course, demi-anneau</u> (Aire sportive réellement occupée) <u>Entraînements, stages, compétitions</u>	

	Grenoblois	Non grenoblois
Forfait 1h	17,00 €	20,40 €
		6,40 € 4,50 €
Forfait petite journée (4h en continu)	59,50 €	71,40 €
Forfait journée (8h en continu)	102,00 €	122,40 €

Le tarif terrain complet, anneau complet ou plateau d'athlétisme complet correspond au tarif Demi-terrain, aire de saut, lancer ou course, demi-anneau multiplié par 2.

AVENANTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2009
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Nom de l'Association	Référence de la convention		Objet de la subvention proposée	Montant de la subvention
	Date de la convention	Validité de la convention		
Boxing Club Multisports Villeneuve	juin 2009	31-déc.-2011	Programme de soutien aux pratiques socio-sportives : - Finale Grand Tournoi de boxe à Paris	600 €
	délibération 53-C013 du 08/06/2009			
ASPTT Grenoble pour sa section Athlétisme	25 mai 2009	31-déc.-2009	Activités saison 2008-2009 - solde fonctionnement Rappel subvention déjà votée : 28 000 €	3 000 €
	délibération 24-C017 du 20/04/2009			
Entente Athlétique Grenoble - EAG	17 juin 2009	31-déc.-2009	fonctionnement complémentaire exceptionnel Rappel subvention déjà votée : 22 000 €	18 500 €
	délibération 53-C013 du 08/06/2009			
GUC Athlétisme	28 avril 2009	31-déc.-2009	Activités saison 2008-2009 - solde fonctionnement Rappel subvention déjà votée : 33 000 €	11 000 €
	délibération 24-C017 du 20/04/2009			
Grenoble Basket 38	05- févr.-2009	31-déc.-2011	Activités saison 2008-2009 - fonctionnement complémentaire exceptionnel Rappel subvention déjà votée : 50 000 €	10 000 €
	délibération 20-C027 du 26/01/2009			
Grenoble Volley Université Club	08-janv.-2009	31-déc.-2011	Activités saison 2008-2009 - solde fonctionnement Rappel subvention déjà votée : 180 500 €	22 500 €
	délibération 54-C023 du 15/12/2008			
GUC - JCD	16-févr.-2009	31-déc.-2011	Activités saison 2008-2009 - solde fonctionnement Rappel subvention déjà votée : 50 400 €	5 600 €
			Programme de soutien aux pratiques socio-sportives :- Caravane du sport 2009	1 344 €
délibération 20-C027 du 26/01/2009			total	6 944 €
GUC Grenoble Ski	27-févr.-2009	31-déc.-2011	Fonctionnement 2009 - solde Rappel subvention déjà votée : 17 040 €	4 260 €
	délibération 20-C027 du 26/01/2009			
Office Municipal des Sports	14-mai-2009	31-déc.-2011	Fonctionnement 2009 - solde Rappel subventions déjà votées : 32 000 €	8 000 €
	délibération 24-C017 du 20/04/2009			

**AVENANTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2009
TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Nom de l'Association	Référence de la convention		Objet de la subvention proposée	Montant de la subvention
	Date de la convention	Validité de la convention		
AUESC Bajatière	27-mars-2007	31-déc.-2009	Programme de soutien aux pratiques socio-sportives : - 500 € séjour mer - 456 € séjour voile - 500 € séjour eaux vives	1 456 €
	délibération 46-C011 du 26/02/2007			
Le Plateau	25-avr.-2007	31-déc.-2009	Programme de soutien aux pratiques socio-sportives : - 3 000 € arts du cirque (CUCS 2009) - 2 000 € animation gymnase (CUCS 2009) - 400 € stage de boxe diversifiée	5 400 €
	délibération 46-C011 du 26/02/2007			
Maison des Habitants	22-avr.-2007	31-déc.-2009	Programme de soutien aux pratiques socio-sportives : - 600 € séjour escalade, via ferrata - 2 000 € opération sportez vous bien (CUCS 2009) co-financement : - 1 000 € Direction des Sports - 1 000 € Direction Santé Publique & Environnementale	2 600 €
	délibération 46-C011 du 26/02/2007			
MJC Anatole France	05-avr.-2007	31-déc.-2009	Programme de soutien aux pratiques socio-sportives : - séjour voile et randonnées	750 €
	délibération 46-C011 du 26/02/2007			
MJC Maison Pour Tous Abbaye-Chatelet	30-mars-2007	31-déc.-2009	Programme de soutien aux pratiques socio-sportives : - lutte contre l'obésité (CUCS 2009)	1 500 €
	délibération 46-C011 du 26/02/2007			
	délibération du			

Récapitulatif des subventions

en €

AGECSA	4 000
AGECSA	4 000
AGECSA	4 000
ODTI	1 000
ODTI	1 000
ODTI	3 000
Solidarité Femmes	500
MJC Abbaye	1 000
Le Plateau	1 200
Le Plateau	1 200
MJC Prémol	2 000
Maison de l'Enfance Prémol	1 500
Maison des Habitants, MDH	1 500

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Ces transformations concernent des ajustements d'effectifs correspondant aux besoins des services, compte tenu de l'évolution de leurs missions ou de leur organisation.

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer	Avis
Administration Générale et Relations Extérieures	Bâtiments	Observatoire du Patrimoine	Ingénieur	Technicien Supérieur	Favorable
Culture, Sport, Education Jeunesse	Sports	Sports	Agent de Maîtrise	Adjoint technique	Favorable
Solidarité	Action Territoriale	Antenne 6	Attaché Territorial	Rédacteur Territorial	Favorable

Annexe à la délibération n° 09_0002

Rendus-Comptes
Conseil Municipal du 6 JUILLET 2009

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
DECISIONS EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS : MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE				
FOURNITURES				
°09F139 2/05/2009		A2A S.A. 38941 MEYLAN CEDEX	Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n°07A176 - Acquisitions d'imprimantes, scanners et appareils multifonctions.	Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 10 000 € HT Montant maximum de 88 000 € HT
TRAVAUX				
°09T005 13/03/2009		ENTREPRISE M.R.B. 38950 ST MARTIN LE VINOUX	Cour de l'Alma - Réfection d'enduits.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 7 263 € HT
°09A045 8/05/2009		SACER SUD-EST 38322 EYBENS CEDEX	Aménagement de la rue Lafourcade.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 133 508,40 € HT
°09T094 4/04/2009		LAMBDA ISOLATION 38180 SEYSSINS	Aménagement des bureaux du 3 ^{ème} étage - FORUM. Lot 1 - Cloisons - Faux plafonds.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 19 655,81 € HT (comprenant l'offre de base et l'option)

N°09T095 24/04/2009		ENTREPRISE DHEN DAVID 38850 CHIRENS	Aménagement des bureaux du 3 ^{ème} étage – FORUM. Lot 2 – Sols souples.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 4 578,40 € HT
N°09T096 24/04/2009		ENTREPRISE E.C.M. 38100 GRENOBLE	Aménagement des bureaux du 3 ^{ème} étage – FORUM. Lot 3 – Peinture – Faïence.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 2 893,30 € HT (comprenant l'offre de base et l'option)
N°09T097 04/05/2009		ENTREPRISE AUTIBET 38320 POISAT	Aménagement des bureaux du 3 ^{ème} étage – FORUM. Lot 4 – Electricité.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 20 912,25 € HT (comprenant l'offre de base et l'option)
N°09T098 04/05/2009		ENTREPRISE FITELEC 38640 CLAIX	Aménagement des bureaux du 3 ^{ème} étage – FORUM. Lot 5 – Courants faibles.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 1 925,34 € HT
N°09T099 04/05/2009		AIR FLUIDE CONCEPT 38500 VOIRON	Aménagement des bureaux du 3 ^{ème} étage – FORUM. Lot 6 – Plomberie.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 2 157 € HT (comprenant l'offre de base et l'option)

09T143 9/05/2009		SAIT 38320 BRESSON	Travaux de mise en sécurité de certains locaux de la ZA des Peupliers. Lot 1 - Cloisons - Faux plafonds.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 75 228 € HT (comportant l'offre de base et l'option)
09T161 9/05/2009		FITELEC 38640 CLAIX	Travaux de mise en sécurité de locaux - ZA des Peupliers. Lot 2 - Electricité.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 4 515 € HT
09T162 8/05/2009		FITELEC 38640 CLAIX	Travaux de mise en sécurité de locaux - ZA des Peupliers. Lot 3 - Ventilation - Sanitaires.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 3 848,78 € HT
09T200 9/05/2009		EYBENS VERDURE 38320 EYBENS	Aménagement P.M.R. au 100 place des Géants (Villeneuve de Grenoble).	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 29 985 € HT
09T201 9/05/2009		EYBENS VERDURE 38320 EYBENS	Aménagement de la placette Tours Duhamel - Village Olympique à Grenoble.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 69 998 € HT

	SERVICE			
n°09S102 19/05/2009		BUREAU DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS DE GRENOBLE 38000 GRENOBLE	Encadrement d'activités sportives de montagne en temps extra-scolaire.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 1 000 € HT Montant maximum de 25 000 € HT
n°09S112 28/05/2009		S.M.B. 69004 LYON	Prestations liées à l'accueil des artistes dans le cadre du festival "Cabaret Frappé" du 21 au 29 juillet 2009. Lot 1 – Prestations de service de restauration pour les artistes et le personnel.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 15 000 € HT Montant maximum de 25 000 € HT
n°09S113 15/05/2009		VALDAINE CHAPITEAUX 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE	Prestations liées à l'accueil des artistes dans le cadre du festival "Cabaret Frappé" du 21 au 29 juillet 2009. Lot 2 – Fourniture de tentes et planchers pour les espaces d'accueil des artistes.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 3 000 € HT Montant maximum de 6 000 € HT
n°09S114 5/05/2009		A.I.S. 38800 PONT DE CLAIX	Prestations liées à l'accueil des artistes dans le cadre du festival "Cabaret Frappé" du 21 au 29 juillet 2009. Lot 3 – Fourniture de toilettes.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 2 000 € HT Montant maximum de 4 000 € HT

<p>°09S131 26/05/2009</p>		<p>IZO 25220 THISE</p>	<p>Mise en place de la sonorisation du feu d'artifice du 14 juillet organisé par la ville de Grenoble.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 5 000 € HT Montant maximum de 25 000 € HT</p>
<p>°09S140 5/06/2009</p>		<p>DL SÉCURITÉ 69002 LYON</p>	<p>Surveillance et sécurisation des piscines municipales Jean Bron et les Dauphins durant leurs périodes d'exploitation estivales.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 20 000 € HT Montant maximum de 65 000 € HT</p>
<p>°09S148 5/05/2009</p>		<p>ERSTE 69210 SOURCIEUX LES MINES</p>	<p>Prestations liées à l'organisation des concerts dans le cadre du festival "Cabaret Frappé" organisé par la ville de Grenoble du 21 au 29 juillet. Lot 2 - Location d'une scène.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 2 000 € HT Montant maximum de 6 000 € HT</p>
<p>°09S149 2/05/2009</p>		<p>PROCON EVENT ENGINEERING 92230 GENEVILLIERS</p>	<p>Prestations liées à l'organisation des concerts dans le cadre du festival "Cabaret Frappé" organisé par la ville de Grenoble du 21 au 29 juillet. Lot 3 - Location d'un grill technique.</p>	<p>Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 2 000 € HT Montant maximum de 6 000 € HT</p>

N°09S151 22/05/2009	PROCON EVENT ENGINEERING 92230 GENEVILLIERS	Prestations liées à l'organisation des concerts dans le cadre du festival "Cabaret Frappé" organisé par la ville de Grenoble du 21 au 29 juillet. Lot 5 - Mise en œuvre de la distribution électrique.	Marché fractionné à bons de commande sur bordereau de prix unitaires Montant minimum de 3 000 € HT Montant maximum de 7 000 € HT
N°09S212 20/05/2009	ELYFEC 38100 GRENOBLE	Aménagement du parvis devant le collège Vercors - Mission de coordination sécurité et de protection de la santé de catégorie II.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 1 152 € HT
N°09S213 07/05/2009	COSEPS 38240 MEYLAN	Création de voies nouvelles dans le quartier Jouhaux au niveau des rues Romanet et du 140 RIA - Mission de coordination sécurité et de protection de la santé de catégorie II.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 1 593 € HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
N°09P146 5/03/2009	VINCENT BIAYS URBANISTE 73000 CHAMBERY	Constitution du dossier de candidature à la démarche ECO-CITES	Montant du forfait 2 009,70 € HT
N°09P194 5/05/2009	COPLAN 69791 SAINT PRIEST CEDEX	Marché complémentaire au marché n°05A377 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la cuisine centrale.	Marché à prix global et forfaitaire Pour un montant de 9 602 € HT

Annexe à la délibération n° 09-009

DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :

09-1377	Arrêté (03/06/2009)		La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre des requêtes déposées devant le Tribunal administratif de Grenoble par M. et Mme PONCIEF tendant à l'annulation et à la suspension du permis de construire en date du 28/11/2007 délivré à M. PIAZZA.
09-2119	Arrêté (05/05/2009)	Me BALDASSARRE	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression verbale dont a été victime le 6/02/2009, dans l'exercice de ses fonctions, Mme Michèle COCARD, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice (article 11 de la loi 83.634 du 13/07/1983).
09-2121	Arrêté (05/05/2009)	Me BALDASSARRE	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 1/04/2009, dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain MARZETTI, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice (article 11 de la loi 83.634 du 13/07/1983).
09-2124	Arrêté (30/04/2009)	Me BALDASSARRE	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 11/03/2009, dans l'exercice de ses fonctions, Mme Géraldine GICQUAUD, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice (article 11 de la loi 83.634 du 13/07/1983).
09-2150	Arrêté (03/06/2009)		La ville de Grenoble se constitue partie civile suite à la procédure engagée concernant les dégradations faites le 17 juin 2009 sur les biens publics suivants : vitre brisée sur le gymnase Charles Pégoud.

09-2260	Arrêté (11/06/2009)	SELARL DELAFON, LIGAS-RAYMOND, PETIT, FAVET	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal de proximité de Grenoble par M. Mahamat DJIMADOUNGAR tendant à la condamnation de la commune de Grenoble du fait de la mise en fourrière et de la destruction de son véhicule.
09-2344	Arrêté (17/06/2009)		La ville de Grenoble se constitue partie civile au titre des dégradations faites le 26 mai 2009 sur les biens publics suivants : incendie d'un bâtiment modulaire type ALGECO installé 7 rue René Cassin.
09-2355	Arrêté (18/05/2009)	Me BOULLOUD	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 7/04/2009, dans l'exercice de ses fonctions, Melle Valérie PALAISY, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice (article 11 de la loi 83.634 du 13/07/1983).

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

Avenant n°1 à la convention du 17/11/2006	PACT de l'Isère 54 cours Jean Jaurès 38000 Grenoble	La convention du 17/11/2006 est résiliée avec effet au 10 mai 2009.
Avenant n°1 à la convention du 1/12/2008	Mme Régine MORISSON	La convention du 1/12/2008 est sans objet. Les loyers appelés par la Ville à l'occupant au titre de cette convention pour les mois de décembre 2008, janvier, février, et mars 2009 seront annulés.
Avenant de substitution au bail de location du 29/08/2006	AVENIR France 17 rue Soyser 92523 Neuilly	La Ville de Grenoble est substituée à la société IMMOBILIERE CASTORAMA dans le bail du 29 août 2006 avec effet au 1 ^{er} octobre 2008.

Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 23 mars 2007	Patricia GRANGIER Exploitante agricole 60 avenue Jean Jaurès 38500 Voiron	La Ville autorise l'entreprise à vendre ses fruits et légumes directement sur le terrain sis 19 rue Honoré de Balzac et 106 rue des Alliés, une fois par semaine. Elle pourra y installer un étal qui sera démonté une fois la vente terminée.	
Convention de mise à disposition précaire	Association les Passagers 12 rue Ampère 38000 Grenoble	La Ville met à disposition de l'association un bâtiment d'une superficie totale de 110 m ² situé au 14 rue Jacquard. Durée : un an, à compter du 1/04/2009, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans.	Loyer : 450 €/mois
Convention	Serge CAILLAT 51 avenue Maréchal Randon 38000 Grenoble	La Ville met à disposition du preneur un appartement de 3 pièces + cuisine sis avenue Maréchal Randon. Durée : du 15/12/2008 au 31/07/2009 au plus tard.	Redevance mensuelle : 343,50 € hors charges
Avenant de résiliation de bail	Sarl "Le petit sportif" 12 rue Ampère 38000 Grenoble	Le bail du 30/07/1998 est résilié avec effet au 20 mai 2009. Les loyers seront dus par le preneur à la Ville jusqu'au 15 mai 2009.	
Convention d'occupation	Société PUBLIEXPO 10Bis, 12 rue Ampère 38000 Grenoble	La Ville met à disposition du preneur à titre provisoire à compter du 25/04/2009, le local portant les n°17 et une partie du lot n°18, d'une surface de 330 m ² sis au rem. de chaussée de l'immeuble 12, rue Ampère en remplacement du lot n°20 du centre CEMOI.	Indemnité d'occupation mensuelle : 1145 € hors charges
Promesse de bail commercial	Société PUBLIEXPO 10Bis, 12 rue Ampère 38000 Grenoble	La Ville s'engage à donner à bail au preneur deux lots du centre CEMOI 12 rue Ampère, d'une surface totale de 404 m ² . Durée : 9 ans, à compter de la date de fin de travaux prévue pour le mois de janvier 2010.	Année 2010 : 12 167,30 € Année 2011 : 13 423 € 14 678,70 € à compter du 1/01/2012.

	Promesse de bail commercial	JCD Logistique Centre CEMOI 10bis, 12 rue Ampère 38000 Grenoble	La Ville s'engage à donner à bail au preneur un lot dans le centre CEMOI, 12 rue Ampère, d'une surface de 330 m ² . Durée : 9 ans, à compter de la date de fin de travaux prévue pour le mois de janvier 2010.	Année 2010 : 13 254 ,40€ Année 2011 : 14 136 € 14 987,20 € à compter du 1/01/2012.
	Bail commercial	Le petit Bulletin 12 rue Ampère 38000 Grenoble	La Ville loue au preneur le lot n°42 du centre CEMOI 12 rue Ampère, d'une surface de 300 m ² environ. Durée : 9 ans, à compter du 15 mai 2009.	Loyer annuel HT et hors charges : - 31 845 € du 15/05/2009 au 14/05/2011. - 34 845 € du 15/05/2011 au 14/05/2012 - 36 000 € à compter du 15/05/2012.

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION ET D'EXPROPRIATION :

	Arrêté (07/05/2009)	Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un box sis 15 rue de l'Arlequin à Grenoble.
--	------------------------	--